



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**



LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de
l'environnement et des enquêtes
publiques
Affaire suivie par Annie HERNANDEZ
Tel : 03.81.25.13.34
annie.hernandez@doubs.gouv.fr

à
Madame la Maire d'Avanne-Aveney
Mairie
9, rue de l'Eglise
25 720 AVANNE-AVENEY

Besançon, le **- 5 AOUT 2024**

Objet : Enquête publique unique - Projet de création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique portant sur le projet de création d'un cimetière sur le territoire de votre commune porté par Grand Besançon Métropole.

En ce qui concerne la délivrance de l'autorisation préfectorale de création du cimetière, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable assorti des réserves expresses** suivantes :

« 1. D'exécuter la mesure d'évitement concernant l'usage de produits phytosanitaires et la totalité des mesures de réduction concernant la faune et la flore proposées par Sciences Environnement dans le diagnostic environnemental (pièce H du dossier d'enquête) ;

2. De compenser sur l'emprise du projet la destruction de la zone humide d'environ 30 m² située en limite sud du projet et identifiée dans le diagnostic environnemental ;

3. De la mise en place de mesures spécifiques prescrites par les hydrogéologues (pièces G1, G2 et I du dossier), à savoir la réalisation d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant naturellement intercepté et d'une gestion des eaux pluviales internes au cimetière pour le drainage et la gestion des eaux pluviales et des eaux organiques ;

4. De la réalisation et de l'utilisation exclusive de caveaux sur ce nouveau cimetière ;

5. De réaliser, conformément à l'engagement du maître d'ouvrage, un chemin carrossable périphérique autour du cimetière à l'est et au sud pour desservir les parcelles restantes après réalisation du projet. »

En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création de ce cimetière, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve**.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable assorti de la recommandation** « de poursuivre les discussions avec les propriétaires concernés autant que possible avant de recourir à l'expropriation. »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur doivent être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la suite réservée à ce dossier.

Pour le Préfet,
Par délégué,
Le Directeur,



Cyril THEILLET

République Française

Département du Doubs

PREFECTURE DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Projet de création d'un cimetière porté par Grand Besançon Métropole

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE**

- **à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney ;**
- **à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet ;**
- **à la délivrance de l'autorisation de création du cimetière**

Consultation publique du 10 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus

RAPPORT

établi par Gilbert CERF commissaire enquêteur
désigné par Madame Cathy SCHMERBER,
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
-Décision n° E24000013/25 du 28 février 2024-

∞

En date du 14 juin 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. GENERALITES

INTRODUCTION

1.1. Cadre général du projet	
1.1.1 Identification du porteur du projet.....	p.05
1.1.2. le site d'Avanne-Aveney.....	p.05
1.1.3. le cimetière actuel.....	p.06
1.1.4. la création d'un nouveau cimetière.....	p.07
1.1.5. une information préalable du public et de propriétaires.....	p.09
1.2. Objet de l'enquête publique	
1.2.1. nécessité de la consultation publique.....	p.09
1.2.2. Déroulement de la procédure administrative.....	p.10
1.2.3. Autorisation et procédures requises.....	p.10
1.3. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.....	p.11
1.4. Présentation du projet	
1.4.1. Localisation du nouveau cimetière dans le secteur d'aménagement.....	p.11
1.4.2. Consistance du projet.....	p.12
1.4.3. Le cimetière.....	p.13
1.4.4. les aires de stationnement et les accès.....	p.13
1.4.5. Financement et coût estimé de l'opération.....	p.13
1.5. Insertion du projet dans l'environnement	
1.5.1. Diagnostic environnemental.....	p.14
1.5.2. Protections réglementaires.....	p.16
1.5.3. Etudes hydrogéologiques.....	p.16
1.5.4. Canalisation d'eau potable.....	p.18
1.5.5. Aménagement paysagers et reconstitution arbustive.....	p.18
1.5.6. Troubles du voisinage.....	p.19
1.5.7. Présences de puits sur des propriétés privées.....	p.19
1.6. Besoins fonciers : recours à des terrains privés	
1.6.1. La cessibilité des parcelles nécessaire au projet.....	p.19
1.6.2. Périmètre de l'opération.....	p.20
1.6.3. Etats parcellaires des propriétaires concernés.....	p.20
1.6.4. Notifications au propriétaires concernés.....	p.21
1.7. Liste des pièces composant le dossier.....	p.22

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation de la Commission d'enquête.....	p.23
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	p.23
2.3. Durée de l'enquête.....	p.24
2.4. Visite des lieux et réunions.....	p.24
2.5. Mesures de publicité.....	p.25
2.5.1. Annonces légales	p.25
2.5.2. Affichage en Mairies.....	p.26
2.5.3. Affichage sur les lieux du projet.....	p.26
2.5.4. Autres annonces.....	p.26

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Permanences réalisées.....	p.26
3.2. Réunion publique.....	p.27
3.3. Climat de l'enquête.....	p.27
3.4. Clôture de l'enquête.....	p.27
3.5. Bilan de l'accueil du public et des observations déposées.....	p.27
3.6. Procès-verbal de synthèse.....	p.28
3.7. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	p.28

4. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Sans objet.....	p.28
-----------------	------

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1. Listage et teneur des observations.....	p.29
5.1.1. formulées sur le registre papier unique.....	p.29
5.1.2. formulées sur le registre électronique.....	p.32
5.1.3. formulées par courrier au commissaire enquêteur.....	p.35
5.1.4. Identification des thèmes abordés dans le avis du public.....	p.35
5.1.5. Synthèse thématique et réponses du maitre d'ouvrage.....	p.35
5.2. Questionnement du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage.....	p.46
Clôture du rapport.....	p.50

ANNEXES

- Annexe n° 1 - Procès-Verbal de synthèse des observations remis le 23 mai 2024.
- Annexe n° 2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 05 juin 2024.
- Annexe n°3 – « Etat Parcellaire » déterminant la liste des propriétaires des biens concernés.

PREAMBULE

La présente enquête publique *dite unique*, regroupe de fait trois enquêtes, préalablement :

- à l'autorisation préfectorale unique utile à la création des cimetières prévue par le code général des collectivités territoriales.
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)

Ces trois enquêtes sont conduites simultanément et font l'objet d'un arrêté d'ouverture unique du Préfet, qui définit notamment l'organisation administrative de l'enquête. Le document final fera l'objet d'un rapport et de trois avis distinctes du commissaire enquêteur.

Le dossier mis à l'enquête publique définit les principes de l'aménagement proposé. **L'opération qui sera réalisée pourra, selon les résultats de l'enquête publique, différer quelque peu de celle présentée au présent dossier s'agissant d'adaptations et/ou modifications de détail, celles-ci se feront sans nouvelle enquête publique.**

Le projet et les travaux utiles à la réalisation du cimetière ne sont pas soumis à évaluation environnementales au titre des articles. L. 122 - 1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement (notamment les articles R. 122-2, R. 122-5 à R. 122-9)

Par ailleurs, l'attention des propriétaires des terrains situés dans l'emprise du projet est attirée par le déroulement d'une enquête parcellaire (conjointe). Celle-ci a pour objectif de déterminer précisément :

- les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- l'identité complète des véritables propriétaires et
- des différents titulaires de droits réels ou personnels.

L'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement sera conduite soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément au Code de l'Expropriation.

1. GENERALITES

INTRODUCTION

Conformément à la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement) ainsi qu'au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, **la procédure d'enquête publique a pour but d'informer le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions** afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Elle doit permettre l'expression publique de toutes les opinions. Les analyses effectuées et les avis exprimés contribuent à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

L'enquête publique s'attache tout particulièrement à analyser les décisions susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement, cette notion d'environnement devant être entendue au sens le plus large.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance de l'autorité compétente.

1.1.cadre général du projet :

1.1.1. Identification du porteur du projet

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole (GBM) » qui regroupe 68 communes dont Avanne-Aveney, détient au titre de ses statuts la compétence « **Création, extension et translation de cimetière** », depuis le 1er janvier 2019 se substituant de ce fait à la commune en charge jusqu'alors de la maîtrise d'ouvrage.

Grand Besançon Métropole a par délibération du 21 octobre 2021 approuvé le projet de création du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney et décidé du lancement de l'opération et des acquisitions foncières utiles à sa réalisation par voie d'expropriation, si nécessaire.

GBM porteur de projet situé à La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

1.1.2. le site d'Avanne-Aveney

La commune d'Avanne-Aveney, située à environ 10 km du centre et au sud-ouest de Besançon et fait partie de Grand Besançon Métropole. Elle est une commune péri-urbaine incluse dans l'aire économique de Besançon. Elle subit une pression foncière importante sur ses dernières zones urbanisables et présente des caractéristiques sociales tendant vers une population urbaine.

En 2022, la commune d'Avanne-Aveney comptait 2258 habitants, selon les données de l'INSEE. Le PLU s'appuie sur une croissance annuel de 0,7 % dans le prolongement du développement identifié depuis 1980 et prévoit une population de 2650 habitants à l'horizon 2029.

Cet objectif est réaliste en raison de plusieurs projets de construction qui sont en cours. D'abord, Néolia (filiale du Groupe Action Logement) va construire 17 logements et prévoit la construction de 68 logements collectifs. En parallèle, un lotissement de 25 maisons individuelles est en cours de construction.

Identifiée comme une commune périphérique dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine, elle est au cœur de cette agglomération et bénéficie d'un bon niveau d'équipement et de desserte en transports en commun, ainsi que d'une proximité avec les principaux pôles d'emploi de la région.

Le nouveau Plan local de l'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 24 mai 2018. Cette révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble, au regard de la compatibilité du document d'urbanisme avec les normes supérieures (SCOT, PLH et PDU) et de sa conformité avec les nouvelles mesures législatives en vigueur .

Le territoire communal est en territoire contraint. Cette évolution s'est notamment traduite par une réduction des surfaces « urbaines » et « à urbaniser », afin de limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain, ainsi qu'en une meilleure prise en compte de l'environnement, des risques et des besoins en déplacement.

Dans ce contexte plus général, un site localisé «chemin du Vignier» au lieu-dit « Derrière Chaillot » a été retenu pour établir la future salle polyvalente , le projet de gymnase, l'aménagement d'un nouveau cimetière et d'espaces de stationnements adaptés, (dont un parking intermodal bus, vélos et covoiturage).

Concernant le cimetière actuel , le cimetière d'Avanne-Aveney est arrivé à la limite de ses capacités pour accueillir de nouvelles inhumations.

1.1.3. Le cimetière actuel de la commune Avanne-Aveney

La commune dispose actuellement d'un cimetière ancien situé au centre du village, à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue des Cerisiers. Cet équipement aménagé en 1831, en même temps que l'église, est aujourd'hui situé à l'intersection de 3 voies, en secteur urbanisé. Il occupe une surface de 2800 m², close par un mur d'enceinte.



Ce cimetière comporte des espaces dédiés aux inhumations (sépultures) et des espaces cinéraires, il comprend notamment, des tombes pleine-terre, des caveaux, des columbariums, des cavurnes, un puits de dispersion et un ossuaire.

Il se compose de deux zones :

-Une zone basse : Elle correspond au cimetière historique qui comprend des concessions de surfaces et de durées variables ainsi que des emplacements pleine-terre (terrain commun), dont le délai de rotation est de 8 ans. L'espace cinéraire est situé à l'intérieur de cette zone.

-Une zone haute : Elle est constituée de caveaux concédés cinquantenaires ou perpétuels ; de concessions en pleine terre, trentenaires et des concessions en pleine terre pour une durée de 15 ans minimum.

Le choix de l'inhumation reste privilégié pour l'instant à Avanne-Aveney.

La commune octroie des concessions dans son cimetière existant pour des périodes variant de 30 à 50 ans, avec certaines concessions perpétuelles qui restreignent le renouvellement des espaces disponibles. Les concessions perpétuelles ne sont plus accordées aujourd'hui.

Actuellement, il reste 7 places de columbarium et 2 cavurnes au cimetière bas, ainsi que 2 caveaux et 5 emplacements "pleine terre" au cimetière haut. Face à la diminution croissante des espaces disponibles, une procédure de reprise de concessions abandonnées a été menée, touchant 21 tombes.

Une consultation pour des travaux d'exhumation est en cours, et la création d'un nouveau puits de dispersion est nécessaire, car le puit existant est saturé.

La commune va se trouver dans l'incapacité de répondre à ses obligations légales en matière d'inhumations en raison de l'insuffisance du cimetière actuel, mais sa situation et sa configuration ne permettent pas d'y effectuer une extension adéquate.

Aussi, dès 2011, la commune a envisagé la mise en place d'un nouveau site pour anticiper cette problématique.

A ce jour, la création d'un nouveau cimetière est donc devenue nécessaire.

1.1.4. La création d'un nouveau cimetière :

- **La définition des besoins**

En janvier 2020, la commune a chargé le CAUE d'une étude pour évaluer la capacité nécessaire du nouveau cimetière, en raison de l'urgence de se conformer à la réglementation funéraire.

Cette analyse a été mise à jour pour inclure les années 2020 et 2021. Les données statistiques de 2014 à 2021 indiquent une moyenne annuelle de 8,62 inhumations et 3,62 crémations dans la commune.

Les données montrent une augmentation constante du nombre total de services funéraires, passant de 4 en 2014 à 16 en 2022. Cependant, cette augmentation n'est pas uniforme. Malgré ces variations, le nombre total de services funéraires a montré une tendance à la hausse globale ces dernières années.

En effet, la population d'Avanne-Aveney vieillit de manière constante depuis 2008, avec une augmentation régulière de la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans (la part des personnes de + de 60 ans sont passé 30 à 40 % en l'espace de 10 ans), tandis que les autres tranches d'âge diminuent. Cette tendance démographique se traduit par une augmentation significative de la demande en services funéraires.

De plus, la commune d'Avanne-Aveney dispose de structures d'accueil dédiées aux personnes âgées ainsi que d'un crématorium en cours d'agrandissement. Ces infrastructures comprennent un EHPAD offrant 179 lits, un centre de séjour longue durée avec 91 lits et 10 places d'accueil temporaire.

Le crématorium, en cours d'extension, offre des services d'incinération. Les défunts issus de ces établissements ont la possibilité d'être inhumés dans le cimetière local, ce qui accroît la demande en termes de capacité d'accueil du cimetière.

Compte tenu des données démographiques, du développement attendu de la commune et des statistiques relatives aux inhumations, il est possible d'envisager 14 décès par an en moyenne (soit 70 décès pour 5 ans), dont 45 inhumations et 20 crémations.

En considérant la surface usuelle occupée par une tombe, y compris la surface dédiée aux accès, circulations et équipements réglementaires, une surface de 350 m² serait nécessaire pour couvrir les besoins en inhumations des 5 prochaines années.

Avec une emprise d'environ 3800 m², le projet de cimetière permettra de couvrir les besoins pour les 50 à 60 prochaines années, tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette augmentation du nombre de décès nécessite la réalisation d'un nouveau cimetière pour satisfaire sans attendre aux obligations de la commune d'Avanne-Aveney telles qu'imposer par la loi.

- **Une réflexion menée sous l'emprise du POS pour un nouveau cimetière**

La commune a réfléchi à la création d'un nouveau cimetière dès 2011.

Le projet d'aménagement a été envisagé par la commune, dans le cadre d'une réflexion plus large sur la création de nouveaux équipements communaux. Cette démarche visait à regrouper sur un même site plusieurs fonctionnalités complémentaires, dont un complexe polyvalent, une extension potentielle vers un gymnase, et un nouveau cimetière communal.

L'objectif était de mutualiser les équipements et d'optimiser leur gestion, avec la mise en place de parkings, d'une voirie d'accès, et de modalités de gardiennage partagées.

Le choix du lieu d'implantation a été étudié, en prenant en compte plusieurs critères. Le site devait être proche du village pour assurer la proximité des services, tout en étant suffisamment isolé de la ville pour

garantir la tranquillité. De plus, il devait être éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé en dehors des zones inondables et des secteurs déjà prévus pour l'urbanisation.

En raison de ces contraintes, un premier site situé à l'entrée de la commune, accessible depuis la Rue des Cerisiers et positionné à l'arrière du lotissement situé rue de la Courbe Roye, a été initialement sélectionné. La mise en œuvre de ce choix nécessitait une révision du plan d'occupation des sols (POS) alors en vigueur, après avoir été préalablement soumis à la concertation de la population.

· Le contexte d'élaboration du PLU pour définir le site retenu

La révision du POS enclenchée le 20 décembre 2013 par la municipalité a conduit à la transformation du document en Plan Local D'Urbanisme (PLU) le 24 mai 2018 en raison la nécessité législative d'effectuer la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les normes supérieures, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Besançon et de sa conformité avec les nouvelles mesures législatives en matière d'urbanisme et d'environnement permettant de limiter la création d'extensions urbaines et faciliter la localisation d'équipements collectifs d'intérêt général.

Dans cette démarche générale d'organisation de l'espace du territoire d'Avanne-Aveney, un nouveau site situé « Chemin du Vignier » au lieu-dit « Derrière Chaillot » a été sélectionné pour accueillir les équipements publics projetés, notamment la salle polyvalente, le gymnase, le cimetière et des espaces de stationnement adaptés, incluant un parking intermodal pour bus, vélos et covoiturage.

Le nouveau cimetière s'inscrit alors dans un projet global de développement dédié aux équipements publics dans le secteur dit « du Vignier », un nouveau quartier structuré par une liaison prévue entre la Rue du Vignier et l'Allée du Vallon, au village et classé depuis 2018 en zone à urbaniser 1AUEq du PLU d'Avanne-Aveney.

Cette zone de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLU communal dite "zone de Chaillot".

Cet décision témoigne d'une démarche réfléchie visant à répondre aux besoins de la commune en matière d'équipements, tout en tenant compte des contraintes environnementales et urbanistiques.

Zone 1AUEq « derrière Chaillot »



1.1.5. Une information préalable du public et des propriétaires

Les actions d'information du public et des propriétaires diligentées par la commune concernant le nouveau cimetière ont été les suivantes :

- Information générale de la population à l'occasion de l'élaboration du PLU approuvé le 24 mai 2018, (localisation de la création de la zone 1AUEq dédiée aux équipements d'intérêt collectif notamment, dont le cimetière) ;
- Réunion des propriétaires de la zone 1AUEq le 16 octobre 2018 organisée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL Doubs Bourgogne Franche-Comté) : projet du nouveau cimetière et de la salle polyvalente (prévue en zone 1AUEq du PLU) ;
- Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 sur la convention étude CAUE ;
- Délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 sur l'emprise du nouveau cimetière.

Les délibérations du Conseil Municipal sont affichées, mises sur le site internet communal et reproduites dans le bulletin municipal :

- Bulletin municipal d'août 2018 ;
- Bulletin municipal d'août 2019 ;
- Bulletin municipal d'août 2021.

Les propriétaires concernés par le cimetière ont été contactés ou rencontrés en mairie (par la Communauté Urbaine et Mme la Maire courant 2021, puis en avril 2022 et enfin en juillet 2023) afin d'échanger sur le projet.

Certains propriétaires ont décliné l'invitation proposée.

1.2. Objet de l'enquête publique unique

L'objet de cette enquête publique est de recueillir les avis et observations du public sur les demandes d'autorisation préfectorale pour la réalisation d'un nouveau cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney.

En raison de la saturation de son cimetière existant et de l'impossibilité physique d'envisager une extension, la commune se trouve dans l'obligation de créer un nouveau cimetière sur un site qui a été retenu et validé dans le cadre du nouveau PLU entre la zone artisanale de la Goulotte et le Château au lieu-dit « Derrière Chaillot ».

Ce nouvel équipement public doit se faire sur des parcelles publiques et privées totalisant une superficie de 6698 m² situées en contre-bas du Château d'Avanne sur une partie du coteau desservie par la rue de Vignier. Il disposera d'une capacité utile pour les 50 à 60 prochaines années.

1.2.1. La nécessité de la consultation publique

La commune d'Avanne-Aveney, comptant plus de 2000 habitants, est une commune urbaine située à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, le Grand Besançon Métropole.

Le projet de création du cimetière de Avanne-Aveney est à moins de 35 mètres d'un abri de jardin qui jouxte la première maison d'habitation.

Dans ce cas, le projet est autorisé par arrêté du Préfet, pris après une enquête publique et l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) .

Au-delà de l'enquête préalable à l'autorisation préfectorale à la création d'un cimetière, une enquête parcellaire est requise. Elle est destinée à délimiter le périmètre des immeubles dont l'utilité publique des travaux est indispensable et l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ainsi qu'à déterminer si nécessaire les propriétaires réels des parcelles à exproprier.

En conséquence, la mise en œuvre du nouveau projet du cimetière d'Avanne-Aveney nécessitant le recours éventuel à l'expropriation, il est nécessaire de mener une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi qu'une enquête parcellaire, afin d'obtenir l'arrêté de cessibilité des terrains concernés et l'ordonnance d'expropriation.

La réalisation de ce projet s'inscrit dans une procédure prévoyant une consultation du public unique.

1.2.2. Déroulement de la procédure administrative

- La communauté Urbaine «Grand Besançon Métropole» qui regroupe 68 communes, détient au titre de ses statuts la compétence « **Création, extension et translation de cimetière** », depuis le 1er janvier 2019.
- Le Conseil Communautaire par délibération n°2020/005118 du 30 janvier 2020 a précisé le cadre d'intervention et les modalités d'exercice de la compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité concernant la création de cimetières et de crématoriums.
- Le Conseil Municipal d'Avanne-Aveney par délibération du 10 juin 2021 a validé l'emprise foncière du nouveau cimetière.
- Le Conseil Communautaire par Délibération n°2021/005806 du 07 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur le projet de création du nouveau cimetière à Avanne-Aveney et a autorisé à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du cimetière et des acquisitions utiles à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet, le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés et l'autorisation à saisir le préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et d'enquête parcellaire.
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon par Décision n°E24000013/25 en date du 28 février 2024 a désigné Monsieur Gilbert CERF en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Le Préfet du DOUBS par Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-03-06-001 du 06 mars 2024 a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney et a ordonné l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 36 jours, du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus.

1.1.3. Autorisation et procédures requises

Cette enquête publique unique constitue donc le préalable afin d'obtenir les autorisations **préfectorales et de recourir aux procédures suivantes** :

- 1- l'autorisation préfectorale utile à la création des cimetières prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales. Cette autorisation est prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

et de Recourir éventuellement à la procédure d'expropriation ;

Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés. A défaut d'accords amiables de l'ensemble des propriétaires concernés, il conviendra, le cas échéant de recourir à la procédure d'expropriation.

Pour ce faire, il est nécessaire que M. le Préfet prononce, après enquête publique et enquête parcellaire :

- 2- La déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du nouveau cimetière ainsi que des acquisitions nécessaires à sa réalisation ;
- 3- La déclaration de cessibilité des emprises foncières indispensables à cet aménagement.

Compte tenu de la saturation prochaine du cimetière existant et de la nécessité impérieuse d'en aménager un nouveau, il sera demandé, en cas d'expropriation à M. le Préfet de constater l'urgence à prendre possession des biens expropriés comme le permettent les articles L. 232-1 et 2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation. Le présent dossier d'enquête publique et enquête parcellaire s'inscrit dans cette procédure.

L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique.

Cette enquête publique unique constitue ainsi le préalable à la réalisation par le Grand Besançon Métropole du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney.

1.3. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

La présente enquête publique unique est organisée en application :

- des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au cimetière et notamment les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;
- des dispositions du code de l'environnement relatives aux enquêtes publiques et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et en particulier les dispositions relatives à l'enquête publique unique notamment l'article L.123-6 et l'article R123-7 ;
- des dispositions du code de l'expropriation relatives :
 - à l'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.121-5, , R.111-1 à R111-8, R.112-1 à R.112-27, R.121 à R.121-2, L.122-1 et suivants,
 - à la cessibilité (identification des propriétaires et détermination des parcelles) et notamment les articles L.131-1, L.132-1 à L.132-3, R.131-1 à R.131-14, R.132-1 à R.132-4 ;
 - à la procédure d'urgence et notamment les articles L.232-1 à L.232-2 et R.232-1 et suivants ;

Le projet ne figure pas dans la liste des projets soumis à évaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants (notamment les articles R 122-2, R.122-5 à R.122-9) du code de l'environnement.

1.4. Présentation du projet

1.4.1 La localisation du nouveau cimetière dans le secteur d'aménagement OAP du PLU

Le futur cimetière d'Avanne-Aveney sera implanté au sud de la zone 1AUEq du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et le Château, sur le versant Est du vallon. Cette zone de 2,2 hectares fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) validé au PLU. Le projet de cimetière constituera la première phase d'aménagement de cette OAP.

Il portera sur des propriétés appartenant au domaine privé de la commune et du GBM ainsi que sur des propriétés privées à acquérir.

- Parcelles communales : AE 18p, AE 338, AE 339, AE 343p et AE 29p ;
- Parcelles intercommunales : AE 17 et AE 15p
- Parcelles privées : AE 22p, AE 23p , AE 10p, AE 12p, AE 13p, AE 14p, AE 31p, AE 30p et AE 28p.

Orientation d'aménagement et de programmation « zone de Chaillot »



Le cimetière occupera donc une partie du coteau boisé, situé en contre-bas du château d'Avanne. Cet espace qui correspond à d'anciens vergers est actuellement pour partie en friche ou utilisé comme jardin individuel. Il est directement accessible par la Rue de Vignier.

L'altitude du site est comprise entre 237 et 250 m environ.

La pente moyenne du versant sur ce secteur est comprise entre 5 à 20 % environ.

L'implantation choisie est le résultat de contraintes techniques et fonctionnelles liées au site:

- au Sud, la limite de la zone 1AUEq ;
- à l'Est la pente naturelle du terrain, qui s'accroît au fur et à mesure de l'éloignement de la route et devient incompatible avec la création d'un cimetière ;
- au Nord-Ouest, la présence d'une canalisation d'eau potable (feeder) grevée de part et d'autre d'une servitude d'inconstructibilité ;
- au Nord, l'espace est dédiée à d'autres équipements publics tels que gymnase, salle polyvalente, définis dans l'OAP « zone de Chaillot » de la commune.

1.4.2. La consistance du projet

Le projet d'aménagement consiste en la création d'un cimetière clôturé d'une surface de 3771 m² comprenant deux terrasses distinctes (partie basse et partie haute), ainsi que deux aires de stationnement et une voirie d'accès, soit sur une surface totale de 6695 m².

Les travaux nécessaires englobent le défrichage, les terrassements, l'installation de réseaux de drainage des eaux pluviales et organiques, ainsi que des réseaux d'eau potable et d'éclairage public.

Des plateformes adaptées aux sépultures, des allées de circulation, des escaliers et des maçonneries seront réalisés, avec notamment un mur de séparation entre les parties hautes et basses du cimetière.

Des espaces funéraires seront aménagés, comprenant des emplacements pour les tombes, des caveaux, des espaces cinéraires et un ossuaire, ainsi qu'un caveau provisoire double.

En outre, des portails, une clôture périphérique, des aménagements paysagers (arbres, pelouses, haies) et du mobilier urbain (bancs, potelets, corbeilles, panneau d'information) seront installés pour compléter le projet.

1.4.3. Le cimetière

Le nouveau cimetière, conçu pour répondre aux besoins des 50 à 60 prochaines années, présente une capacité d'accueil d'environ 370 tombes et caveaux, ainsi que de 150 cavurnes.

Son aménagement en terrasses, adapté à la topographie du site, comprend deux niveaux séparés par un mur de soutènement. Ces terrasses seront reliées par des escaliers et une rampe d'accès pour une circulation aisée. Des allées principales et secondaires, respectant les normes d'accessibilité, faciliteront les déplacements à l'intérieur du cimetière, formant un quadrillage pour accéder aux différentes sépultures.

Des espaces spécifiques seront dédiés aux caveaux, aux tombes et aux cavurnes, avec des columbariums implantés devant les murs de soutènement. Une partie du cimetière sera aménagée en parc arboré, offrant un cadre propice au recueillement et abritant un jardin du souvenir.

Des arbres variés, au nombre de 18, seront plantés dans l'enceinte du cimetière, ajoutant à son intégration harmonieuse dans l'environnement boisé du village. Une clôture et une haie délimiteront l'ensemble du site, assurant ainsi son caractère privé et respectueux.

Deux fontaines et un système de drainage des eaux pluviales et usées sera également mis en place.

1.4.4. les aires de stationnement et accès

Deux parkings, l'un de 16 places à l'ouest et l'autre de 5 places au nord, avec une place PMR chacun, seront aménagés. Les stationnements ordinaires seront revêtus de matériaux perméables et bordés d'arbres.

Une voie de circulation temporaire reliera initialement le cimetière à la Rue du Vignier, avant d'être définitivement réalisée lors du lancement des projets communaux de salle polyvalente et de gymnase.

Une attention particulière sera accordée à l'intégration paysagère de cette voie, avec la plantation d'arbres d'alignement.

1.4.5. Financement et coût estimé de l'opération

Aspects financiers :

Grand Besançon Métropole assurant la maîtrise d'ouvrage et conformément à la délibération du 29 juin 2018, le financement des travaux est pris en charge par GBM ; la commune apportera un fonds de concours correspondant à 50 % HT du restant à charge de GBM (assiette : études (y compris constitution du dossier initial), travaux et foncier),

La consistance du projet est arrêtée en lien avec la commune concernée, sur la base de prestations techniques permettant de maîtriser les coûts de l'opération.

Une négociation entre GBM et la commune sera également conduite pour établir les règles de financement en cas de souhait de «sur-qualité» voulu par la commune.

Appréciation sommaire des dépenses :

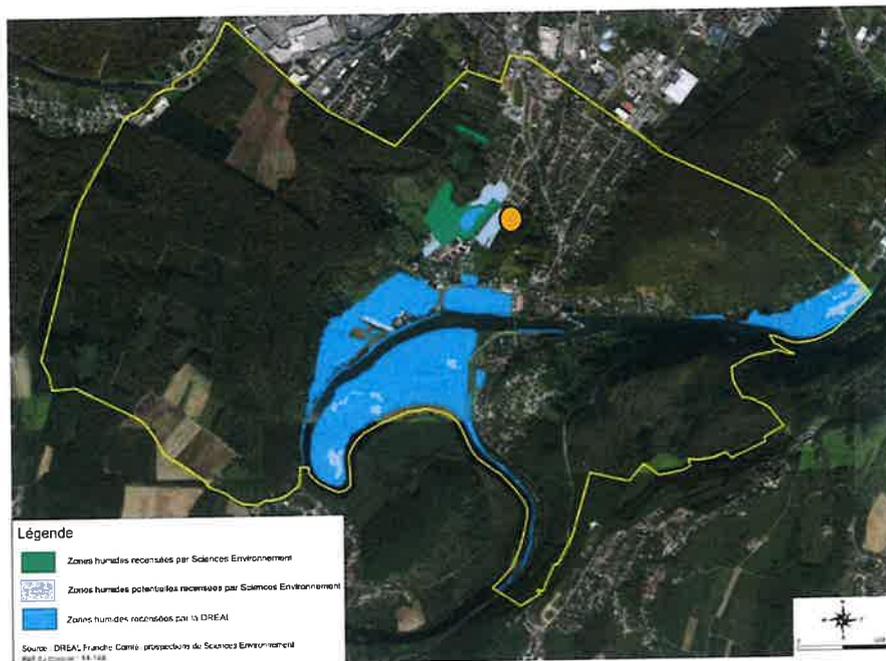
Etudes : 10 000,00 € TTC

Travaux : 880 000,00 € TTC

Acquisitions foncières : 70 500,00 € TTC (estimation France domaine en 2021)

Total : 960 500,00 € TTC

Localisation des zones humides : PLU Rapport de présentation (2018)
(source : DREAL Franche Comté, prospection Sciences Environnement)



2. **Zone Humide** : Cependant, une zone humide au titre du critère « végétation » d'une surface totale de 30 m² a été identifiée sur la limite sud du projet, correspondant à une prairie hygrophile enfrichée.

Zone humide de 30m² (Science Environnement 2022)
(source : prospection Science Environnement)



3. **Flore** : Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été détectée sur le terrain.
4. **Faune** : Les inventaires faunistiques ont révélé la présence de 20 espèces d'oiseaux, dont 5 sont considérées comme patrimoniales, dont 3 sont nicheuses sur le site. Aucune autre espèce patrimoniale n'a été observée. Toutefois, le site est susceptible d'être fréquenté en période de reproduction par des mammifères, des reptiles, des chiroptères et des insectes. Des mesures

d'évitement et de réduction sont recommandées pour protéger la faune pendant la période de reproduction, notamment une inspection des arbres à potentiel chiroptérologique avant leur abattage .

Hormis une zone humide de faible importance (30m²), le site du projet n'est pas dans une zone humide. Si ces mesures sont suivies, aucune incidence significative sur la faune et la flore n'est attendue, Aucune demande de dérogation au titre des espèces protégés pour destruction ou dégradation des sites de reproduction n'est nécessaire.

Aussi, les périodes de travaux seront adaptées afin de tenir compte des phases de reproduction.

1.5.2. Protections réglementaires

Le projet envisagé est en conformité avec plusieurs protections réglementaires relatives à l'environnement et au patrimoine :

1. **Protection environnementale** : Le projet n'affecte pas les zones protégées, telles que Réserve Naturelle et Parc Naturel. Aucun Arrêté de biotope « Corniche et Calcaires du Doubs » n'est identifié ni site Natura 2000. Le projet est situé hors périmètres des deux ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
2. **Patrimoine historique** : Les parcelles sont situées en dehors du périmètre de protection de l'église inscrite au titre des monuments historiques et en dehors des périmètres de protection des sites classés et inscrits.
3. **Captage en eau potable** : Le projet n'impacte pas de captage d'eau potable.
4. **Risque inondation** : Les parcelles concernées sont en dehors du périmètre des servitudes instaurées par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Doubs Central approuvé le 28 mars 2008.
5. **Archéologie** : Le territoire communal est soumis à un arrêté préfectoral n°2018-432 concernant l'archéologie préventive, dont le seuil est fixé à 5000 m². Les prescriptions archéologiques seront instruites par la DRAC lors du dépôt de la déclaration préalable.

En résumé, le projet respecte les réglementations environnementales et patrimoniales en vigueur, en évitant les zones protégées et en minimisant les impacts sur le patrimoine historique et naturel.

1.5.3. Etudes hydrogéologiques

L'étude hydrogéologique menée par le cabinet d'études Reilé à BEURE en 2016 dans le cadre du projet de cimetière visait à évaluer la présence d'eau à une profondeur d'environ 1 mètre sous le fond des futures sépultures. Les investigations ont révélé que les terrains marneux rencontrés présentaient une faible perméabilité.

Une nouvelle étude hydrogéologique a été conduite entre 2022 et 2023 par le même cabinet basée sur les données recueillies sur le terrain par l'Agence ECR Environnement en charge de l'étude de gestion des eaux pluviales sur le site. Cette étude a notamment inclus des mesures d'infiltration des eaux pluviales, la détermination des couches géologiques, ainsi qu'un suivi piézométrique sur une période de neuf mois, s'étalant de septembre 2022 à mai 2023.

a) Les conclusions des études hydrogéologiques

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne la définition suivante des **zones humides** : « Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ([article L.211-1 du code de l'environnement](#)).

Les études hydrogéologiques menées présentent des conclusions importantes pour le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney ainsi que des recommandations qui en découlent :

1. Étude de 2016 :

- Absence de nappe superficielle permanente ou temporaire sur le site.
- Absence de risque de remontée de nappe Risques temporaires de saturation des sols en eau en cas de pluie, en raison de la faible capacité d'infiltration du sol marneux.
- Nécessité de réaliser une tranchée drainante périphérique à l'amont du cimetière pour éviter le risque d'accumulation temporaire d'eau de pluie au fond des sépultures. La base de cette tranchée drainante devra correspondre au moins au niveau du fond des sépultures.
- Recommandation d'aménager le cimetière de manière à éviter la percolation des eaux pluviales vers les caveaux.

2. Étude de 2023 :

- Les formations marneuses peu perméables nécessitent la mise en place d'un réseau de drainage des eaux des caveaux vers un réseau d'eaux usées.
- Les formations marneuses en profondeur ne sont pas favorables à l'inhumation en pleine terre ni à la dégradation des corps et nécessiterait un drainage des eaux de sépulture.
- Recommandation d'un temps de rotation des tombes de 20 ans si inhumation en pleine terre ou l'utilisation exclusive de caveaux dans le nouveau cimetière avec les inhumations en pleine terre uniquement dans le cimetière existant.
- Aucune menace d'inondation par remontée de nappe n'a été identifiée, mais la gestion des eaux de ruissellement du bassin versant naturellement intercepté et des eaux pluviales internes au site est nécessaire en raison du terrain en pente.
- Le projet n'est pas assujéti à des inondations par les crues du Doubs et par remonté de nappe.

En résumé ,le rapport précise, conformément à l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales, l'absence d'inondations par les crues du Doubs et par remonté de nappe. Le site d'implantation du projet présente des contraintes d'aménagements et les études soulignent la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour gérer l'eau sur le site du nouveau cimetière, notamment en termes de drainage et de gestion des eaux pluviales afin d'assurer un environnement adéquat pour les sépultures. Il est recommandé l'utilisation exclusive de caveaux dans le nouveau cimetière avec les inhumations en pleine terre uniquement dans le cimetière existant.

L'application des préconisations d'aménagement permettra de mener à bien la réalisation du projet.

b) Mesures prises pour la gestion des eaux pluviales

Le projet de gestion des eaux pluviales, en accord avec les conclusions de l'étude hydrogéologique de 2022-2023, comprend plusieurs mesures essentielles pour assurer une gestion efficace de l'eau sur le site du nouveau cimetière :

1. **Drainage en amont du site :** Un drain de collecte d'eaux pluviales sera installé pour récupérer et canaliser les eaux provenant du bassin versant, notamment des pentes de la colline. Ces eaux seront acheminées vers un bassin de régulation situé en aval, près du parking.
2. **Collecte des eaux pluviales à l'intérieur du cimetière :** Des grilles de collecte d'eaux pluviales, connectées à un réseau de drains enterrés, seront placées le long de chaque allée du cimetière. La profondeur des drains sera calculée pour optimiser l'infiltration de l'eau collectée, assurant ainsi un sous-sol libre de tout obstacle dans les espaces destinés à recevoir des caveaux.
3. **Direction des eaux vers le point bas du site :** Le réseau d'eau pluviale dirigera les eaux de ruissellement et d'infiltration vers le point bas du site, en direction du bassin de régulation, qui est connecté au réseau pluvial communal

4. **Utilisation de matériaux perméables** : Les aménagements extérieurs, tels que les parkings, seront traités avec des matériaux perméables tels que la terre végétale, les chaussées en stabilisé et les dalles alvéolaires, afin de minimiser les perturbations sur l'hydrologie du site.

En outre, la construction du cimetière légèrement en aval de la zone humide existante sur le versant opposé de la rue du Vignier/allée du Vallon garantit que le fonctionnement hydrologique de cette zone humide ne sera que marginalement affecté par le projet.

En conclusion, le projet d'aménagement du cimetière doit prendre en compte de manière exhaustive la gestion des eaux pluviales et les risques de saturation des sols afin d'assurer ainsi un environnement hydrologique adapté et durable.

c) Mesures prises pour la gestion des eaux organiques

Pour assurer une gestion efficace des eaux organiques, le projet prévoit les mesures suivantes :

1. **Réseau de drainage enterré** : Un réseau de drainage enterré sera installé sous les allées du cimetière, à une profondeur d'environ 2,00 mètres. Cette profondeur est adaptée pour atteindre le point le plus bas des caveaux à deux niveaux.
2. **Installation de tuyaux d'évacuation dans les caveaux** : Lors de la construction des caveaux, des tuyaux d'évacuation seront installés pour relier les orifices de sortie situés au fond des caveaux aux drains adjacents. Cela permettra un écoulement direct des eaux organiques vers les drains.
3. **Raccordement à un collecteur et au réseau communal d'eau usée** : L'ensemble des drains sera relié à un collecteur situé sous l'allée principale, qui se déversera dans le réseau communal d'eau usée situé rue du Vignier.
4. **Stratégie d'implantation des tombes** : Pour prendre en compte la durée de rotation des corps, la commune maintiendra les tombes pleines terre dans l'ancien cimetière, tandis que le nouveau cimetière privilégiera l'implantation de caveaux.

En somme, ces mesures garantissent une gestion adéquate des eaux organiques, en assurant leur collecte et leur évacuation vers le réseau d'eau usée, tout en tenant compte des particularités des caveaux ; La commune prévoit de maintenir les tombes pleines terre dans l'ancien cimetière et d'implanter des caveaux dans le nouveau cimetière pour prendre en compte la durée de rotation des corps.

1.5.4. Canalisation d'eau potable (feeder)

Le projet d'aménagement prend en compte les contraintes liées à la présence d'une importante canalisation d'eau potable sur le site.

Cette canalisation alimente le réservoir d'eau de Planoise et fait l'objet d'une servitude mentionnée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La servitude interdit toute construction et plantation sur une bande de 10 mètres de part et d'autre de la canalisation.

Ainsi, le projet prévoit la construction de la future voie desservant le quartier à la verticale de cette canalisation, permettant ainsi d'optimiser l'espace disponible tout en respectant les contraintes de la servitude.

Le projet proposé tient compte des contraintes liées à la présence de la canalisation d'eau potable.

1.5.5. Aménagements paysagers et reconstitution arbustive

Le projet d'aménagement paysager et de reconstitution arbustive prévoit plusieurs étapes pour transformer le site envisagé en un cadre approprié pour le futur cimetière :

1. **Positionnement cohérent des terrasses** : Les deux terrasses du cimetière seront positionnées perpendiculairement à la pente générale du coteau pour une intégration harmonieuse dans le paysage.
2. **Clôture périphérique et haie arbustive** : Une clôture périphérique sera accompagnée d'une haie arbustive d'environ 250 mètres de long, composée d'essences locales diversifiées à faible développement pour réduire les travaux de taille.

3. **Accentuation avec des petits arbres** : Des petits arbres tels que les pommiers, les poiriers sauvages, les prunelliers et les cornouillers mâles seront plantés pour ajouter des accents verticaux au paysage.
4. **Registre arboré varié** : Un registre arboré diversifié sera installé, comprenant des sujets de haute tige ou en cépée, Des arbres moins communs seront également inclus, ajoutant une dimension symbolique et esthétique au paysage.

Tout compte fait, l'aménagement paysager prévoit une diversité végétale favorisant la biodiversité, tout en créant un cadre esthétique urbain et respectueux du caractère historique et naturel du site.

1.5.6. Troubles du voisinage

Les troubles de voisinage et la proximité avec les riverains sont pris en compte dans le projet. Le nouveau cimetière est éloigné de plus de 35 mètres de la maison d'habitation la plus proche, séparé par une aire de stationnement, des aménagements paysagers et un cheminement piéton.

Situé dans une zone mixte à usage artisanal et résidentiel, le projet par sa nature ne devrait pas engendrer de nuisances particulières et les usagers pourront se garer sur des places de stationnement dédiées.

1.5.7. Présence de puits sur des propriétés privées

En raison de l'impossibilité de contrôler le cheminement des eaux dans le sous-sol, toutes les eaux organiques ne pourront pas être capturées dans les drains. L'eau résiduelle suivra naturellement le relief de la couche marneuse en sous-sol, bénéficiant d'un processus naturel d'assainissement au fil du temps.

Une enquête de voisinage a révélé la présence de 8 puits sur des propriétés privées, utilisés uniquement pour l'arrosage.

L'utilisation de ces puits privés pourra être maintenue.

1.6. Besoins fonciers : recours à des terrains privés

1.6.1. La cessibilité des parcelles nécessaire au projet

L'enquête parcellaire a pour objectif de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, indispensables à l'aménagement du nouveau cimetière de la commune d'Avanne-Aveney, ainsi qu'à la recherche de leurs propriétaires.

Elle permet de déterminer précisément l'identité des propriétaires, des titulaires de droits réels (servitudes, etc.) et de tous autres intéressés (locataires, gérants, usufruitiers, etc.).

Elle doit permettre aux propriétaires concernés de s'exprimer au cours de l'enquête et, notamment, de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la liste des parcelles, leurs contenances et références, ou l'identification des titulaires de droits réels.

GRAND BESANÇON METROPOLE entend privilégier les acquisitions amiables.

Toutefois, à défaut d'accord avec l'ensemble des propriétaires concernés, il convient de recourir à la procédure d'expropriation qui requiert au préalable la déclaration d'utilité publique de ce projet d'aménagement conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vigueur.

En conclusion, la cessibilité des parcelles nécessaires au projet repose au préalable sur l'enquête parcellaire afin de faciliter les acquisitions amiables et procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi que la confirmation de leur(s) propriétaire(s). En cas d'absence d'accord, la procédure d'expropriation, précédée par une déclaration d'utilité publique, pourra être engagée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.6.2. Périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération en question concerne des terrains situés à la fois dans la propriété communale et intercommunale et sur des emprises appartenant à des particuliers. Ces terrains, qui ne sont pas construits, sont principalement utilisés comme jardins et vergers, et sont accessibles par la rue du Vignier. Il convient de noter que certaines parties du site sont actuellement laissées à l'abandon.

Les parcelles privées affectées par le projet sont situées au lieu-dit «Derrière Chaillot » et totalisent une superficie de 2 184 m². En ce qui concerne les parcelles appartenant à la commune et à la communauté urbaine GBM, elles représentent respectivement 2 640 m² et 1871 m².

La création du cimetière n'empiète que de manière limitée sur la propriété privée, avec une surface retenue qui correspond aux besoins funéraires de la commune pour les prochaines décennies.

Son emplacement tient compte des contraintes du site, telles que la topographie et l'accessibilité. Une partie du projet sera réalisée sur des terrains appartenant au domaine privé communal représentant 40 % de la surface nécessaire au projet.

Les parcelles communales seront mises à disposition de la communauté urbaine GBM.

Pour les parcelles privées restantes (33%), des négociations sont en cours, privilégiant les accords amiables. Cependant, en cas de désaccord avec des propriétaires, la procédure d'expropriation est envisagée selon les dispositions du dossier d'enquête parcellaire joint au dossier.

En somme, le périmètre de l'opération, couvrant des terrains communaux, intercommunaux et privés, a été défini pour répondre aux besoins funéraires de la commune tout en respectant les contraintes locales. La priorité est donnée aux acquisitions amiables pour les parcelles privées, mais la procédure d'expropriation reste une option en cas de désaccord, assurant ainsi la faisabilité du projet conformément aux dispositions légales et aux intérêts de la communauté.

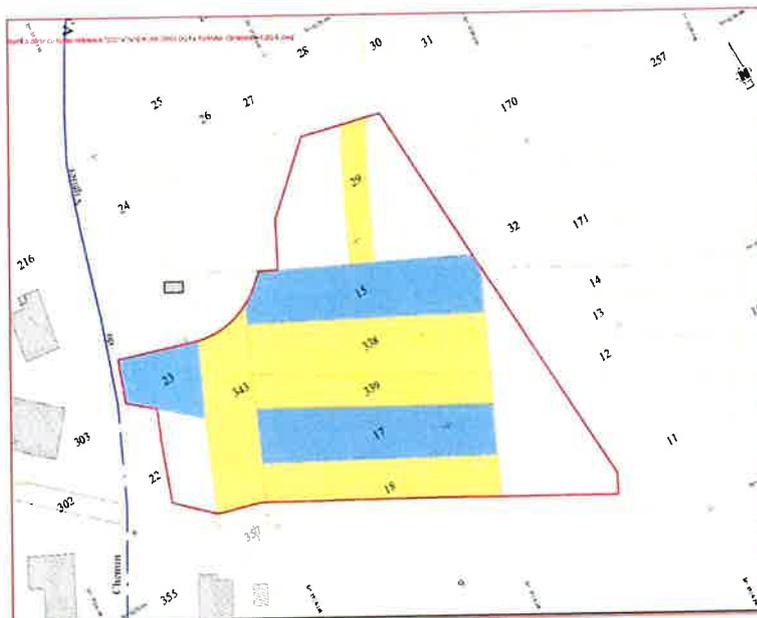


1.6.3. Etats parcellaires des propriétaires concernés par l'emprise du projet de cimetière

Concernant les 8 parcelles à acquérir dans le cadre du périmètre nécessaire à la réalisation du projet de cimetière, elles sont bien identifiées. Elles concernent 6 propriétés dont une indivision comprenant 4 propriétaires indivis.

Chaque propriétaire d'une parcelle de terrain situé à l'intérieur du périmètre du projet de cimetière a été informé par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de l'ouverture d'une enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Parcelles privées (en blanc), Communales (en jaune), GBM (en bleu)



1.6.4. Notifications aux propriétaires concernés

Le tableau récapitulatif ci-après informe des notifications reçues. Aucun des propriétaires n'a donné de réponse aux questionnaires.

Propriétaire	Parcelle	Surface en m ²	Emprise en m ²	Notifications reçues le	Réponse au questionnaire
M. Michel GUERRIN	AE 10 AE 14	969 530	702 16	22/03/2024	Pas de retour
M. Robert CHAMBELLAND	AE 12 AE 31	655 2139	137 301	22/03/2024	Pas de retour
M. Claude CREMILLE	AE 13	550	44	22/03/2024	Pas de retour
Mme Eliane HANSMANNEL ép. ARNOL	AE 22	523	263	25/03/2024	Pas de retour
Mme Elisabeth DONY ép. GUSATTO	AE 28	2083	507	21/03/2024	Pas de retour
Indivision GUIDET : - M. Olivier GUIDET - M. Michel GUIDET - M. Samuel GUIDET - Mme Myriam GUIDET	AE 30	697	214	22/03/2024 22/03/2024 22/03/2024 22/03/2024	Pas de retour Pas de retour Pas de retour Pas de retour

Neuf personnes ont reçu l'information de GBM, personne ont répondu au questionnaire. L'envoi de ces courriers a été effectué le 20 mars 2024, soit 20 jours avant le début de l'enquête publique fixée au 10 avril 2024, conformément à la réglementation qui exige 15 jours minimum.

1.7. Liste des pièces composant le dossier :

Le dossier soumis à la consultation du public est composé ainsi qu'il suit :

- Délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 validant l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Le Bélieu.
- Courrier au Préfet du Doubs de demande de dérogation à l'article L.142-4 1° (absence de SCOT) du code de l'Urbanisme du 27 juillet 2023.
- Décision n°E24000013/25 en date du 28 février 2024 de Madame Cathy SCHMERBER Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Gilbert CERF en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-03-06-001 du 06 mars 2024 du Préfet du DOUBS prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney et ordonnant l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 36 jours, du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus.
- Avis d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre du projet de création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney, à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire et à la réalisation de ce projet à la délivrance de l'autorisation de création du cimetière.
- Délibération du conseil communautaire n°2020/005118 du 30 janvier 2020 précisant le cadre d'intervention et les modalités d'exercice de la compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité concernant la création de cimetières et de crématoriums.
- Délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney du 10 juin 2021 validant l'emprise foncière du nouveau cimetière.
- Délibération du conseil communautaire n°2021/005806 du 07 octobre 2021 se prononçant favorablement sur le projet de création du nouveau cimetière à Avanne-Aveney et autorisant à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du cimetière et des acquisitions utiles à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet, le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés et l'autorisation à saisir le préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et d'enquête parcellaire.
- Dossiers d'enquête publique unique sur le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière par la Communauté Urbaine GRAND BESANÇON METROPOLE sur le territoire de la commune d'AVANNE-AVENEY composé 2 dossiers:
 - **Dossier d'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION PREFECTORALE** comprenant :
 - **PIECE A** : Textes régissant l'enquête (9 pages)
 - **PIECE B** : Plans de situation (6 pages)
 - **PIECE C** : Notice explicative (35 pages) et annexe 1 (29 pages), annexe 2 (9 pages)
 - **PIECE D** : Plan général des travaux (1 page A3)
 - **PIECE E** : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants : PIECES E2 à E4 : Détails des ouvrages ((3 pages A3)
 - **PIECE F** : Appréciation sommaire des dépenses (1 page)
 - **PIECE G1** : Etude hydrogéologique 2016 (13 pages)
 - **PIECE G2** : Etude hydrogéologique 2023 (29 pages) + Annexes (110 pages)

- **PIECE H** : Diagnostic environnemental (24 pages) + annexe photographique (3 pages)
- **PIECE I** : Etudes de gestion des eaux pluviales(45 pages) + annexe 1 (2 pages) annexe 2 (7 pages), annexe 3 (5 pages), annexe 4 (2 pages).

- ❖ **Dossier d' ENQUETE PARCELLAIRE comprenant :**
 - PIECE 1** : Notice explicative (12 pages), cette pièce de contexte est produite en plus des documents requis en application des textes ci-dessus mentionnés
 - **PIECE 2** : Etat parcellaire (5 pages) déterminant la liste des propriétaires des biens concernés.
 - N.B. : Le document sera annexé au présent rapport.
 - PIECE 3** : Plans parcellaires (7pages) qui permet d'identifier les biens concernés au cadastre.
 - .

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation de la Commission d'enquête

J'ai été désigné par Madame Cathy SCHMERBER, Présidente du Tribunal administratif de BESANCON selon la décision n°E24 000 13/25 signée le 28 février 2024 en vue de procéder à « **une enquête publique unique préalable ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de la création d'un cimetière, sur les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, sur la déclaration de cessibilité des immeubles et sur l'autorisation de création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney, déposée par le Grand Besançon Métropole** ».

Cette désignation fait suite à la demande du Préfet du Doubs enregistrée par le Tribunal Administratif de Besançon le 21 février 2024.

Sollicité au préalable, disponible durant la période considérée, nullement intéressé ou concerné par les projets et convaincu de ma totale indépendance, j'ai au préalable accepté la mission.

J'ai par ailleurs signé et retourné l'attestation par laquelle je déclare ne détenir aucun intérêt dans les projets soumis à cette enquête publique unique.

La préfecture m'a adressé par courrier un dossier papier complet en date du 5 mars 2024.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Madame Nathalie VALLEIX, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs, par délégation de Monsieur le Préfet, a signé l'Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-03-06-001 du 06 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

Cet arrêté fait suite à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 7 octobre 2021 se prononçant favorablement sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney. Cette délibération autorise la Présidente de GBM à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du cimetière et des acquisitions utiles à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet, le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés. Elle l'autorise à saisir le préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et d'enquête parcellaire et pour ce faire, à transmettre les dossiers d'enquête publique.

La transmission a été faite par GBM le 13 février 2024.

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête publique qui ont été définies conjointement le 05 mars 2024 par téléphone et courriels avec les services de la préfecture d'une part et le Commissaire enquêteur d'autre part.

J'ai reçu de la préfecture le 12 mars 2024 la copie de l'arrêté définitif.

2.3. Durée de d'enquête

La durée de l'enquête publique, fixée du mercredi 10 avril 2024 à 09 heures au vendredi 15 mai 2024 à 17 heures 30, a été de 36 jours consécutifs. La nécessité de prolonger la consultation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie de la commune d'Avanne-Aveney aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version dématérialisée, le dossier a pu être également consulté en permanence sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/autres enquêtes) ;
- Sur le site du grand.besancon.fr ;
- Le dossier était aussi accessible par le site internet de la commune d'Avanne-Aveney avec possibilité de charger l'avis d'enquête et renvoi sur le site de GBM pour consulter le dossier ;
- Le dossier pouvait également être consulté par le public en dématérialisé à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) sur un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public a pu formuler ses observations et propositions (uniquement pendant la durée de l'enquête):

- sur le registre papier unique à feuillets non mobiles ouvert par la Maire d'Avanne-Aveney, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur à la mairie d'Avanne-Aveney;
- par correspondance, à la Mairie d'Avanne-Aveney adressée à M. le commissaire enquêteur 9, rue de l'Eglise – 25 720 Avanne-Aveney ;
- par voie électronique via l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Cimetière Avanne-Aveney) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités). uniquement pendant la durée de l'enquête.
Elles ont été consultables durant et sont consultables après l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

2.4. Visite des lieux et réunions

En raison de la nature du projet et de ma méconnaissance du territoire, une réunion sur site organisée à ma demande, le 26 mars 2024 avec Madame Christelle BAUD et Monsieur Mathias FERRI en charge du dossier représentants du maître d'ouvrage a permis de se rendre compte visuellement et concrètement des lieux dans lequel s'inscrit le projet et des contraintes qui lui sont liées.

Le projet m'a été expliqué et le dossier m'a été commenté. Puis, nous nous sommes rendus en mairie d'Avanne-Aveney et avons rencontré Monsieur Tony MENANTEAU secrétaire général à qui j'ai remis le registre unique coté et paraphé. Il m'a présenté les conditions d'accueil du public prévues pour l'enquête qui me sont apparues satisfaisantes.

Durant l'enquête, j'ai au besoin visité le secteur d'implantation et observé certains points particuliers à l'occasion de mes différentes permanences.

J'ai effectué plusieurs réunions ou rendez-vous avec les différents acteurs liés à cette enquête publique notamment les :

- *mardi 19 mars 2024*, en préfecture, pour des explications et précisions sur l'organisation de l'enquête, sur le dossier et sur le rôle de chacun des acteurs ;
- *26 mars 2024*, sur site et en mairie pour une présentation du projet ;
- *15 mai 2024*, pour le recueil et la clôture des registres d'enquête ;
- *23 mai 2024*, une réunion de remise en main propre et d'explications du procès-verbal de synthèse en vue du mémoire en réponse pour un échange avec Madame Christelle BAUD accompagné de Messieurs Jean-Christophe GAGNAIRE et Mathias FERRI du GBM et en présence de la Maire d'Avanne-Aveney Madame Marie-Jeanne BERNABEU, de son adjoint Monsieur Jean Michel GROS et du secrétaire général Monsieur Tony MENANTEAU ;

J'ai échangé par courrier électronique ou téléphonique avec les services de la préfecture, la mairie d'Avanne-Aveney et le GBM et plus précisément les contacts suivants :

- *mercredi 5 mars*, réception pour validation du projet d'arrêté d'enquête publique unique;
- *mercredi 21 mars 2024*, pour la communication en version dématérialisée du justificatifs de la 1^{ère} parution dans le journal «L'Est Républicain»;
- *mercredi 22 mars 2024*, pour la communication en version dématérialisée du justificatifs de la 1^{ère} parution dans le journal «La Terre de Chez Nous»;
- *lundi 15 avril 2024*, pour la communication en version dématérialisée du justificatifs de la 2^{ème} parution dans le journal «la Terre de Chez Nous»;
- *jeudi 19 avril 2024*, pour la communication en version dématérialisée du justificatifs de la 2^{ème} parution dans le journal «L'Est Républicain»;
- *mardi 30 avril et le mardi 7 mai 2024*, pour la transmission de demande d'information complémentaire de monsieur BINDER sur le projet de cimetière;
- *jeudi 16 mai 2024*, transmission du tableau concernant l'ensemble des observations électroniques reçues sur le site de la Préfecture;
- *vendredi 17 mai 2024*, pour la transmission à GBM en version dématérialisée des observations du registre papier ;
- *vendredi 17 mai 2024*, pour la réunion de remise du procès-verbal de synthèse des observations et l'organisation d'une réunion d'échange avec GBM et La maire d'Avanne-Aveney fixée le jeudi 23 mai 2024 ;
- *lundi 20 mai 2024*, pour la transmission du certificat d'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique unique;
- *jeudi 23 mai 2024*, transmission du procès-verbal de synthèse et la copie des observations du public sous format dématérialisés ;
- *jeudi 23 mai 2024*, pour la transmission dématérialisée à ma demande par la mairie du rapport de présentation du PLU d'Avanne-Aveney ;
- *mardi 28 mai et jeudi 30 mai 2024*, pour transmission à ma demande de la copie des notifications individuelles aux propriétaires figurant dans l'enquête parcellaire et des accusés réception ;
- *lundi 3 juin 2024*, transmission du mémoire en réponse dématérialisé du Grand Besançon au procès-verbal de synthèse.

2.5. Mesures de publicité

2.5.1. Annonces légales

L'avis d'enquête publique portant les indications de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été publié par les soins du Préfet du Doubs à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants :

- L'Est Républicain, éditions de Besançon - Doubs, des 21 mars 2024 (1^{ère} insertion) et 10 avril 2024

(2^{ème} insertion), Terre de Chez Nous, annonces légales des 22 mars 2024 (1^{ère} insertion) et 12 avril 2024 (2^{ème} insertion),

· Terre de Chez Nous, annonces légales des 22 mars 2024 (1^{ère} insertion) et 12 avril 2024 (2^{ème} insertion), Ces journaux, outre un nombre conséquent d'abonnés, sont disponibles en kiosques de journaux, en magasins de presse et service de presse en ligne.

2.5.2. Affichage en Mairies

L'arrêté et l'avis ont été affichés le 15 mars 2024 soit avant les quinze jours précédents l'ouverture d'enquête et durant la totalité des 36 jours de la consultation à la Mairie d'Avanne-Aveney jusqu'au 15 mai 2024 inclus et relayé sur les sites internet de la Préfecture du Doubs.

J'ai vérifié lors de la 1^{ère} permanence et lors de chaque permanence la présence de l'avis d'enquête accessible depuis l'extérieur de la mairie.

2.5.3. Affichage sur les lieux du projet

Un affichage de cet avis au format conforme à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 et lisible de la rue du Vignier a eu lieu sur le terrain prévu pour la réalisation du cimetière par les soins du Grand Besançon Métropole - maître d'ouvrage de l'opération - avant l'ouverture de l'enquête le 26 mars 2024 et a été maintenu durant la période de l'enquête jusqu'au 15 mai 2024 inclus.

2.5.4. Autres annonces

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs - www.doubs.gouv.fr - et accessible quinze jours avant le début de l'enquête publique et accessible sur la durée de la consultation ainsi que sur le site internet www.grandbesancon.fr.

Cet avis a également été inséré en page 10 et 11 dans le Bulletin municipal d'Avanne-Aveney du mois d'avril 2024.

Aucun manquement aux obligations réglementaires en matière de mesures de publicité de l'enquête publique n'a été relevé.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Permanences réalisées

La Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public et a reçu, sans rendez-vous, les personnes et les observations aux cours de 4 permanences (dont une le samedi) réparties dans le temps de l'enquête à la Mairie d'Avanne-Aveney, totalisant à minima 12 heures 30 de présence effective aux jours et heures suivants :

- le mercredi 10 avril 2024 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

Durant les permanences, une salle était mise à disposition du commissaire enquêteur pour accueillir le public dans des conditions satisfaisantes, juste à côté de l'accueil de la mairie. Les personnes de l'accueil étaient en mesure d'orienter le public vers cette salle ou la salle d'attente.

Les visiteurs rencontrés en toute indépendance ont permis des échanges courtois et

constructifs.

3.2. Réunion publique

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique d'information et d'échange au cours de l'enquête.

3.3. Climat de l'enquête

D'une manière générale, les opérations se sont déroulées régulièrement et de manière sereine ; les conditions d'accueil du public étaient aisées. Les visiteurs rencontrés en toute indépendance a permis des échanges courtois et constructifs.

3.4. Clôture de l'enquête

A l'issue de la consultation, le mercredi 15 mai à 17h30, Madame Marie-jeanne BERNABEU Maire d'Avanne-Aveney m'a remis le registre unique d'enquête publique; j'ai immédiatement procédé à sa clôture et effectué le décompte des observations émises. Aucun courrier à mon attention n'a été distribué en mairie.

Concernant le registre électronique, j'ai constaté que la Préfecture du Doubs a procédé à sa clôture et j'ai pu effectuant le décompte des observations émises.

3.5. Bilan de l'accueil du public et des observations déposées

Cette enquête publique, malgré une publicité adaptée par les différents moyens mis en œuvre, a suscité une participation restreinte du public.

En effet, le projet a mobilisé principalement les propriétaires privés des terrains inscrits dans l'emprise du projet de cimetière et les riverains du projet de cimetière

Globalement, la participation locale sur le projet en soi est restée très limitée probablement en raison de la consultation publique antérieure sur le projet d'équipements publics intégrant la création d'un nouveau cimetière qui s'était inscrite dans la démarche de la révision du POS (transformée en élaboration du PLU communal) en 2017 et de sa retombée réglementaire de la zone 1AUEq et de mise au point de l'OAP « zone de Chaillot » approuvé en 2018.

Ainsi, l'enquête publique ouverte du mercredi 10 avril 2024 à 9h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h30 soit 36 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney s'est déroulée selon les modalités prévues et énoncées par l'arrêté préfectoral d'organisation en date du 06 mars 2024 sans incident ou dysfonctionnement.

Le bilan chiffré des visites et observations numériques ou physiques se solde ainsi par :

- Fréquentation du public durant les permanences :

- 1 passage pour consultation et explications du dossier en Mairie d'Avanne-Aveney,
- 6 observations écrites sur le registre papier à la Mairie d'Avanne-Aveney.

- Fréquentation du public en dehors des permanences :

- 4 visites pour consultation du dossier en Mairie d'Avanne-Aveney,
- 1 observation écrite sur le registre papier à la Mairie d'Avanne-Aveney.

- Courriers envoyés :

- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur.

- Courriels et remarques déposées sur le registre dématérialisé (site des services de la Préfecture du Doubs) :

- 7 observations reçues.

En résumé, la participation du public s'établit à :

- 6 observations sur le registre papier unique ;
- 7 observations sur le registre dématérialisé ;
- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur ;
- 5 personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier en Mairie.

Au total, ce sont donc 13 contributions qui ont été faites soit sous la forme d'observations, de questions, et/ou de demandes.

3.6. Procès-verbal de synthèse

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations (annexe n°1) que j'ai remis à Madame Christelle BAUD en charge du dossier et représentant Madame Anne VIGNOT Présidente de Grand Besançon Métropole, en main propre lors d'une réunion en Mairie d'Avanne-Aveney en date du 23 mai 2024 et le même jour, il a été transmis par voie électronique accompagnée des copies des observations.

Au cours de cette réunion en présence de Madame Marie-Jeanne BERNABEU Maire d'Avanne-Aveney, de Monsieur Jean Michel GROS Adjoint en charge de l'urbanisme, de Monsieur MENANTEAU Secrétaire général et de Messieurs Jean Christophe GAGNAIRE et Mathias FERRI de GBM Grands Travaux, le procès-verbal de synthèse de 17 pages regroupant:

- les modalités de l'enquête publique ;
- le bilan chiffré des observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- la synthèse des observations;
- les questions posées à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole ;

a été présenté et commenté. Les explications ont permis un échange constructif.

J'ai invité le porteur de projet à m'adresser, s'il le souhaite, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public et à mes questions. Il a été rappelé que, conformément à la législation, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole dispose de 15 jours pour l'adresser au commissaire enquêteur.

3.7. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole m'a fait parvenir un mémoire en réponse (7 pages) reçu le 03 juin 2024 par courriel et le 05 juin 2024 par courrier postal.

Ce document structuré et développé apporte des explications et des justifications aux thèmes soulevés dans les observations et aux questions posées.

Ce document est joint au présent rapport. (annexe n°2)

4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Sans objet

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS DU MAITRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1. Listage et teneur des observation du public :

5.1.1 formulées sur le registre papier unique (R) :

- **Observation n°1 (R1)** : déposé le 23 avril 2024 par monsieur Michel GUERRIN d'Avanne-Aveney,

Propriétaire des parcelles n° AE 10 et AE 14, sa demande porte sur l'indemnisation des arbres fruitiers si le projet se réalise. (voir une 2^{ème} observation de Monsieur GUERRIN n°E7).

- **Observation n° 2 (R2)** : déposée le 2 mai 2024 par monsieur Claude CREMILLE d'Avanne-Aveney,

Propriétaire de la parcelle n° AE 13 emprise pour le projet de 44 m², Monsieur CREMILLE exprime son désaccord pour céder sa parcelle concernée par la création du nouveau cimetière. Agé de 81 ans et ayant des antécédents en agriculture et en politique locale, il souligne que son refus de vendre est motivé non pas pour la conservation de son terrain mais parce qu'il considère de site impropre pour cette destination au regard de plusieurs points importants :

1 - Connaissance des sols :

ayant vécu et travaillé dans la région depuis longtemps, il affirme une connaissance approfondie des caractéristiques des sols locaux soulignant le caractère inapproprié du site proposé pour le cimetière en raison de son caractère de zone humide.

2 - Études préliminaires :

il mentionne des études antérieures réalisées en 2106 par un cabinet (Hydrologue) qui ont confirmé les défis potentiels liés à l'humidité du sol, mais remarque que ces études n'ont pas été suffisamment prises en compte par les autorités. Il critique le manque d'études adéquates du sous-sol dans la zone proposée pour le cimetière soulignant que les conclusions des études existantes confirment la présence d'un sous-sol marneux et l'inadéquation de cette zone avec les inhumations en pleine terre et recommandent de se limiter à la réalisation de caveaux.

3 - Alternatives proposées :

il suggère un autre site plus adapté pour le cimetière, situé en zone 1ANa1 rue des Cerisiers entre le magasin Colruyt et le centre commercial argumentant qu'il est plat, assez grand et sec, offrant ainsi un environnement plus approprié pour un cimetière.

4 - Réflexions politiques :

il souligne l'importance d'une volonté politique dans la résolution de ce problème proposant que la commune demande une Déclaration d'Utilité Publique pour réserver le terrain qu'il propose rue des cerisiers à un usage tel que la création d'un cimetière.

En quelques mots, la requête met en lumière :

- **Le désaccord de Monsieur CREMILLE à céder tout ou partie de sa propriété,**
- **ses préoccupations et suggestions concernant le projet de création du nouveau cimetière appelant à une approche plus réfléchiée et respectueuse des enjeux environnementaux et sociaux.**

- **Observation n° 3 (R3)** : déposée le 15 mai 2024 par monsieur Robert CHAMBELLAND résidant à Avanne-Aveney exploite des parcelles en propriété parcelles AE 12 et AE 31 et en location qui sont

touchées par l'emprise de cimetière ; Monsieur CABELLAND met en avant son expérience de longue date en tant que propriétaire et exploitant des terrains envisagés pour le projet et soulève plusieurs points concernant le projet de nouveau cimetière:

1 - Antécédents et Intérêts Personnels:

- Agriculteur retraité.
- Exploite encore aujourd'hui certains terrains envisagés pour le cimetière depuis plus de 40 ans.
- Propriétaire des parcelles AE 12 et AE 31 totalisant une emprise pour le projet de 438 m². Locataire des parcelles AE 10, AE 14, AE 28 et AE 30.

2 - Constats et Analyses:

- En 2016, le cabinet Reilé a noté une saturation temporaire en eau sur les terrains, soulignant que des sols filtrants et drainants sont plus adaptés pour un cimetière.
- Malgré cela, le cabinet a proposé une tranchée drainante comme solution, bien que le caractère humide du sol marneux persiste.
- L'emplacement initial du projet de cimetière diffère de celui actuel.

3 - Étude de l'Agence ECR Environnement:

- Réalisée en 2022 et 2023, souligne l'interception des eaux d'écoulement provenant du mont par le projet.
- Le niveau de perméabilité est très faible et homogène, nécessitant drainage et bassins de rétention, mais sans garanties pour la pérennité des caveaux.

4 - Inquiétudes et Remarques:

- Interrogations sur les surcoûts pour la gestion de l'eau en parallèle avec le prix d'achat dérisoire des terrains qui est proposé.
- Signalement de deux sources discontinues sur les parcelles AE 28 et AE 18.
- Critique la proposition d'inhumation en pleine terre dans l'ancien cimetière et de caveaux dans le nouveau,
- Suggestion d'alternatives sur des terrains non humides.

5 - Préjudices subis par les sondages et par la réalisation du projet de cimetière:

- Mention de la difficulté d'exploitation des parcelles restantes et de leur accessibilité avec du matériel agricole.
- Signalement des problèmes de restitution des terrains (excavations mal rebouchées) après les sondages par le Grand Besançon Métropole.

Somme toute, Monsieur CHAMBELLAND appellent à une réévaluation approfondie du projet, prenant en compte les contraintes hydrologiques, les implications financières et la nécessité de trouver des solutions plus durables et appropriées pour le nouveau cimetière.

Il exprime son désaccord sur le projet de cimetière et si le cimetière se réalise, il demande de préservation des terrains restants et l'obtention de leur accessibilité (dit verbalement : un chemin de 5 m de large est nécessaire) avec du matériel agricole.

- **Observation n° 4 (R4):** déposée le 15 mai 2024 par monsieur Michel GUIDET au titre de l'indivision GUIDET d'Avanne-Aveney, Propriétaire de la parcelle n° AE 30 emprise pour projet de 214 m²,

Monsieur GUIDET demande les points suivants :

1 - Échange de la parcelle AE 30, appartenant à l'indivision Guidet contre une parcelle détenue par la commune ou par GBM.

2 - Maintien du cimetière actuel en effectuant des aménagements simples :

- . Construction d'un colombarium pour accueillir les cendres des défunts incinérés.
- . Réhabilitation des tombes abandonnées dans le respect des concessions de longue durée
- . Entretien de la partie basse du cimetière pour améliorer son apparence.

Il émet les observations sur le nouveau projet de cimetière suivantes :

1 - Opposition à la localisation du nouveau cimetière dans une vaste zone humide (vallon de Pré Gaudichot et derrière Chaillot) nécessitant une protection environnementale.

2 - Proposition d'un emplacement alternatif au champ du Noyer pour limiter les dépenses et les travaux d'infrastructure coûteux.

En somme, Monsieur Guidet plaide pour l'échange de parcelles et pour la poursuite de l'utilisation du cimetière actuel avec des améliorations spécifiques. Il exprime des préoccupations environnementales concernant le nouveau projet et propose une alternative plus économique et écologiquement viable.

- **Observation n° 5 (R5)**: déposée le 15 mai 2024 par Madame GUSATTO résidant à Avanne Propriétaire de la parcelle AE 28 incluse dans le projet de cimetière refuse de vendre ce terrain en raison des points suivants :

1 - Connaissance et historique de la parcelle :

- Exploitée par ses parents agriculteurs pour la récolte de foin. Elle a personnellement travaillé sur cette parcelle durant sa jeunesse.

2 - Problèmes du terrain :

- Présence d'une source intermittente sur la partie prévue pour le cimetière.

- Conditions impraticables pour l'agriculture pendant les années pluvieuses (sol détrempé et matériel s'enlisant).

3 - Refus de vente :

- refuse de vendre cette parcelle pour la réalisation du cimetière en raison de l'inadaptation du terrain.

- est rajouté verbalement que les autres équipements prévus à côté d'un cimetière ne sont pas souhaitables.

4 - Accord avec une analyse externe :

- soutient entièrement l'analyse de Monsieur Claude CREMILLE sur le reste des terrains.

En définitive, Madame GUSATTO refuse de vendre la parcelle AE 28 pour la construction d'un cimetière en raison de problèmes liés à une source intermittente et des conditions impraticables du sol en période pluvieuse. Elle approuve l'analyse de Claude CREMILLE (cf Observation n°R2) concernant les autres terrains.

- **Observation n° 6 (R6)**: déposée le 15 mai 2024 par Monsieur R. COTOGNO résidant à Avanne-Aveney dans sa maison à 200 mètres du projet fait part des remarques suivantes :

1 - Incompatibilité des usages :

- Regrouper une salle polyvalente (pour des activités sportives, scolaires, culturelles et des spectacles) avec un cimetière est jugé inapproprié, étant donné la nature de recueillement et de repos du cimetière.

2 - Impact sur la biodiversité :

- L'aménagement du site (cimetière, salle polyvalente, routes, parkings) menace la biodiversité locale.

- La zone est un corridor écologique important reliant la colline du château à la forêt d'Avanne, hébergeant des espèces comme les hérons cendrés, renards, rapaces, pics, chouettes, et chauves-souris.

- Absence d'étude d'impact environnemental sur le projet.

3 - Problèmes de sol et d'hydrologie :

- Terrain argileux très imperméable, causant des inondations régulières (confirmé par l'expérience personnelle de M. COTOGNO habitant à proximité).

- Conditions climatiques futures prévoyant des précipitations plus importantes, aggravant les problèmes d'imperméabilité et de retrait-gonflement des sols.

- Coûts financiers élevés et conditions d'inhumation difficiles dans un terrain imprégné d'eau.

- La secteur est classé comme zone humide au pied du coteau. Le coteau où se situe le projet est identifié comme bassin versant de cette zone humide selon l'enquête publique du PLU de 2018. Il est fait état de la

possibilité de soumettre à « une autorisation loi sur l'eau » les aménagements situés dans les zones humides ou à leur périphérie.

4 - Surdimensionnement et capacité excessive du projet :

- Inquiétude sur le démantèlement possible de l'ancien cimetière et son futur usage non précisé dans le dossier.
- Si l'actuel cimetière reste fonctionnel, et la surface totale serait de 7000 m² (4200 m²+2800m²) et offrirait une capacité pour 100 ans, ce qu'il juge excessif.
- Appel à mutualiser les services au sein de GBM et à réduire l'empreinte sur les espaces non bâtis, en respectant les principes "Éviter, Réduire, Compenser".

5 - Conformité avec les engagements publics :

- Proximité d'une future zone Natura 2000 et charte paysagère des collines de la vallée du Doubs signée en 2017 pour préserver les vergers, bocages et pâturages.
- Le projet va à l'encontre des engagements publics de préservation.

En bref, Monsieur COTOGNO souligne les incompatibilités fonctionnelles, les impacts environnementaux négatifs, les problèmes liés à l'imperméabilité du sol et la surcapacité du projet. Il appelle à revoir le projet en tenant compte des capacités existantes et à préserver le site du vallon de tout aménagement, en accord avec les engagements environnementaux de la commune.

5.1.2. Formulées au registre électronique (E)

- **Observation n°1 (E1) :** déposée le 24 avril 2024 par le Collectif "Les Morts taiseux" qui recueilli plus de 5000 signatures sur le territoire national concernant le projet de cimetière à Avanne-Aveney, exprime son opposition au projet de création d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney, mené par le Grand Besançon Métropole (GBM) pour les raisons suivantes :

1 - Contexte:

- Formation du Collectif "Les Morts taiseux" en 2023 en réponse au projet de création d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney.
- Objectif de contester la localisation du cimetière dans une zone humide, considérée comme absurde et préjudiciable.

2 - Références aux Conventions et Rapports Hydrogéologiques:

- Rappel de la Journée Mondiale des Zones Humides et de son importance pour la préservation de l'écosystème.
- Analyse des rapports hydrogéologiques du Cabinet REILÉ mettant en évidence l'imperméabilité des sols marneux et les risques d'accumulation d'eau.

3 - Critiques du Projet et Tentatives de Sensibilisation:

- Dénonciation de l'absurdité du projet par le Collectif soulignant les conséquences néfastes sur l'environnement et le respect dû aux défunts.
- Tentatives de sensibilisation des élus et des Services techniques du Grand Besançon, sans succès.

4 - Pétition et Opposition Populaire:

- Lancement d'une pétition contre l'emplacement du cimetière recueillant plus de 5 000 signatures.
- Expression de l'opposition des habitants du village et du Collectif au projet.

5 - Appel à la Rigueur Scientifique et Technique:

- Appel à la recherche de nouveaux emplacements de cimetière en collaboration avec les élus et les habitants, basée sur des critères scientifiques et techniques rigoureux.

6 - Indépendance du Commissaire-Enquêteur:

- Préoccupation quant à l'indépendance des Commissaires-Enquêteurs et à leur subordination potentielle aux Maîtres d'ouvrage.

En substance, le Collectif "Les Morts taiseux" s'oppose à la construction d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney, soulignant les impacts environnementaux et les défis techniques associés à son emplacement dans une zone humide. Malgré les objections et les preuves fournies par des rapports hydrogéologiques, les autorités locales persistent dans leur démarche, proposant une solution controversée. Une pétition a recueilli un large soutien, appelant à explorer d'autres sites et exprimant des inquiétudes quant à l'indépendance des enquêtes publiques. Le collectif demande une évaluation éthique du projet et espère un avis défavorable.

- **Observation n°2 (E2)** : déposée le 26 avril 2024 par Monsieur Guillaume FLECHAIRE Monsieur FLECHAIRE s'oppose au projet de cimetière à Avanne-Aveney, car il est situé sur une zone humide, préjudiciable à la biodiversité et a été initié il y a plus de 25 ans par un maire critiqué pour son comportement méprisable et son ambition démesurée.

En substance, Monsieur Guillaume FLECHAIRE s'oppose au projet car dans une zone humide.

Observation n°3 (E3) : déposée le 13 mai 2024 par Monsieur MESTARI résidant à Avanne-Aveney.

Habitant juste en face du terrain pour le nouveau cimetière, Monsieur MESTARI s'oppose fermement à ce projet envisagé dans cette zone humide menaçant ainsi une magnifique biodiversité.

Monsieur MESTARI exprime son opposition à un projet dans zone humide.

Observation n°4 (E4) : déposée le 14 mai 2024 par Monsieur Philippe BINDER résidant à Avanne-Aveney et membre du conseil de développement participatif est d'accord sur l'utilité d'une extension du cimetière, mais en désaccord pour le lieu d'implantation envisagé pour les raisons suivantes :

1 - Choix du site du nouveau cimetière :

Le choix de l'emplacement pour le nouveau cimetière suscite des inquiétudes.

Il est considéré comme inapproprié en raison :

- de son éloignement du cimetière actuel,
- de son caractère de zone humide
- de l'absence d'études d'impact.

2 - Démesure du projet :

Le projet semble disproportionné par rapport aux besoins réels de la commune, notamment en raison d'une extrapolation erronée de la croissance démographique et de l'évolution des pratiques funéraires, telles que la tendance à la crémation.

3 - Déconnexion du projet global :

Le projet du cimetière semble détaché du plan global d'équipements collectifs, ce qui soulève des préoccupations quant à son intégration dans un cadre plus large et à sa conformité avec les normes environnementales.

4 - Études et avis insuffisants :

Les études environnementales et les avis des services de l'État semblent incomplets ou absents, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires et écologiques liés à l'assèchement de cette zone humide associés au projet.

5 - Suivi environnemental lacunaire :

Le suivi de la nappe phréatique est jugé insuffisant et des interrogations persistent quant à l'évaluation des impacts sur l'environnement, notamment réalisée en période de sécheresse.

6 - Sol inadapté aux inhumations :

Les caractéristiques du sol marneux du site posent des problèmes potentiels pour les inhumations, ce qui soulève des doutes quant à la faisabilité du projet dans sa forme actuelle.

7 - Alternatives non explorées : Des solutions alternatives au choix du site n'ont pas été suffisamment étudiées ce qui laisse penser qu'il existe des options plus appropriées et moins impactantes sur l'environnement.

Pour faire court, Monsieur BINDER recommande de rejeter les solutions présentées dans leur forme actuelle et de poursuivre les études sur l'ensemble du projet d'équipements collectifs, en prenant en compte les suggestions des habitants et les avis des services de l'État compétents en matière d'environnement.

- **Observation n°5 (E5)** : déposée le 14 mai 2024 par Monsieur Robert CHABELLAND agriculteur retraité résidant à Avanne exploite encore aujourd'hui certaines parcelles en propriété ou en location qui sont touchées par l'emprise de cimetière.

(Idem à l'observation R3)

- **Observation n°6 (E6)** : déposée le 15 mai 2024 par Monsieur Alexis VELDEMAN qui s'étonne du contenu du diagnostic environnemental du Bureau d'étude «Science Environnement» sur la création du cimetière :

1 - Critique de l'Étude d'Impact Environnemental :

- Réalisation des inventaires sur un seul passage et à des horaires non optimaux, entraînant des omissions d'espèces telles que la pie grièche écorcheur et le torcol fourmilier.
- Espèces observées, comme le serin cini, la fauvette à tête noire et le pic épeiche, sont toutes protégées, nécessitant une demande de dérogation préalable pour la destruction de leur habitat, contrairement aux indications du bureau d'étude.

2 - Observations sur l'Herpétofaune :

- Présence en 2023 de deux espèces de couleuvres protégées, l'esculape et la verte et jaune, exigeant des mesures de conservation ERC.
- Visite printanière de la salamandre tachetée, également une espèce protégée, nécessitant des mesures ERC adaptées à sa présence.

3 - Action Potentielle :

- Mention de dépôt de plainte en cas de non-prise en compte des observations naturalistes et de la nécessité de déclarations à la DREAL.
- Disponibilité pour échanger sur les observations enregistrées sur la base faune Bourgogne Franche Comté (BFC).

En bref, Monsieur VELDEMAN soulignent la nécessité de mesures de conservation rigoureuses pour les espèces protégées. Il est impératif pour lui que ces observations soient prises en compte pour assurer la protection de la biodiversité locale et éviter d'éventuelles actions légales.

- **Observation n°7 (E7)** : déposé le 15 mai 2024 par monsieur Michel GUERRIN Résidant à Avanne-Aveney, Propriétaire des parcelles n° AE 10 et AE 14 emprise pour projet de 718 m² suite au passage avec sa fille en mairie lors de la permanence du 2 mai 2024 exprime les points suivants :

1- Critiques sur les Conditions Financières et l'Évaluation des Parcelles:

- Les conditions financières proposées pour l'acquisition des parcelles sont jugées bien en deçà de leur valeur réelle.
- Les parcelles, bien qu'en zone agricole, sont évaluées comme des terres agricoles standard, sans tenir compte de leur caractère de verger.
- Des ventes récentes de parcelles dans le même secteur se sont réalisées à des montants plus élevés, ce qui soulève des questions sur l'équité de l'évaluation.

2 - Proposition d'Échange de Parcelles:

- Suggère un échange de parcelles de même superficie et nature dans la zone de compétence du Grand Besançon comme compensation équitable.

3 - Problèmes à la suite du Diagnostic Archéologique:

- Intervention de l'Institut National de la Recherche Archéologique prévue sur les parcelles, entraînant l'arrachage et l'évacuation des arbres fruitiers du verger.
- Non-respect de la promesse de remise en état de la parcelle, privant la famille de récoltes pour l'année 2024 et les années suivantes. (voir observation R1)

4 - Contribution Familiale Antérieure et Nécessité du Projet de Cimetière:

- Rappelle la contribution passée de la famille à la création du cimetière actuel.
- Reconnaît la nécessité de contribuer à la création du nouveau cimetière pour l'expansion du village.

En un mot, Monsieur GUERRIN est d'accord pour céder ses parcelles, mais sous forme d'échange équitable sur le territoire du Grand Besançon pour permettre la réalisation du projet de cimetière et demande l'indemnisation de ses arbres abattus.

5.1.3 formulées par courrier au commissaire enquêteur

Observation : sans objet.

5.1.4. Identification des thèmes abordés dans les avis du public

Les observations mettent en évidence des préoccupations importantes sur divers aspects du projet de cimetière.

Pour analyser et répondre aux différentes observations du public sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney, il est proposé de les regrouper par thèmes évoqués permettant une analyse croisée et ainsi apporter une réponse aux principales préoccupations des personnes qui se sont exprimées.

Après analyse et synthèse de tous les avis, 8 thèmes des propos du public émergent :

- Propriétés et Indemnisations :
- Refus de Cession de Parcelles :
- Problèmes de Sol et d'Hydrologie :
- Impact Environnemental et Biodiversité
- Études et Avis Techniques
- Propositions d'Alternatives
- Préoccupations Politiques et Sociales
- Infrastructures et Surdimensionnement

5.1.5. Synthèse thématique et réponses du maître d'ouvrage

Préambule

L'organisation de ce paragraphe est constituée ainsi :

- synthèse des observations déposées
- réponse du maître d'ouvrage
- [Commentaire du commissaire enquêteur](#)

1. Propriétés et Indemnisations :

a) Indemnisation pour les arbres fruitiers : Des demandes d'indemnisation pour les arbres fruitiers existants si le projet se réalise (R1).

b) Échange et préservation de accès : Demandes d'échange de parcelles (R4, E7) et de préservation des accès des terrains restants (R3).

Réponse de GBM :

a) Concernant le prix des terrains et l'indemnisation des arbres et autres biens situés sur les terrains utiles au projet

Le prix proposé aux propriétaires s'appuie sur l'estimation de France Domaine.

Pour établir ce prix, il est tenu compte du zonage au PLU, zone 1AUEq et des contraintes du terrain.

Comme indiqué à l'ensemble des propriétaires concernés, la perte d'arbres et d'autres biens mobiliers ou immobiliers situés sur les terrains utiles au projet, est indemnisée.

Il appartient donc à chaque propriétaire de bien préciser ces éléments (nature des arbres et autres biens) dans le questionnaire qui lui a été notifié avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et parcellaire. Ce document doit impérativement être retourné à GBM.

b) Concernant la desserte des parcelles riveraines

Il est évoqué la nécessité d'accéder aux parcelles riveraines à l'issue de la création du cimetière par des exploitants agricoles. Le projet prévoit l'aménagement d'un chemin de circulation périphérique au sud et à l'est du cimetière, relié à la voirie. Ce chemin, principalement à vocation piétonne, sera toutefois dimensionné pour permettre la circulation d'un véhicule. Il permettra notamment la desserte des parcelles situées sur le coteau, dans la partie supérieure de la colline (notamment les parcelles 31, 32, 12, 13, 14). Ce cheminement sera indispensable pour l'entretien du cimetière (haie et clôture périphérique).

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Les demandes d'indemnisation pour les arbres fruitiers existants (R1) et les préoccupations concernant les échanges de parcelles(R4,E7) et la préservation des accès aux terrains restants (R3, R4) témoignent des préoccupations légitimes des propriétaires affectés par le projet.

La réponse de Grand Besançon Métropole (GBM) quant à l'indemnisation des arbres et autres biens situés sur les terrains utiles au projet est appropriée. Le prix proposé aux propriétaires est basé sur une estimation de France Domaine et prend en compte le zonage au PLU ainsi que les contraintes du terrain. La nécessité pour chaque propriétaire de préciser les détails concernant les arbres et autres biens dans le questionnaire est une démarche transparente qui permettra une indemnisation adéquate.

Concernant la desserte des parcelles riveraines, la proposition de GBM d'aménager un chemin de circulation périphérique au sud et à l'est du cimetière est judicieuse. Ce chemin, principalement à vocation piétonne mais suffisamment dimensionné pour permettre la circulation d'un véhicule, répond aux besoins d'accès des exploitants agricoles aux parcelles situées sur le coteau. De plus, ce cheminement sera essentiel pour l'entretien du cimetière, assurant ainsi une gestion adéquate de l'espace.

Cependant, il est crucial que GBM reste attentif aux préoccupations des propriétaires concernant les compensations financières et les garanties d'accès aux terrains restants. Il est recommandé que GBM continue à engager un dialogue ouvert et transparent avec les propriétaires pour trouver des solutions qui répondent à leurs besoins tout en permettant la réalisation du projet dans le respect des intérêts communaux et des contraintes légales et environnementales.

En conclusion, il est essentiel que GBM continue à démontrer son engagement envers les propriétaires affectés en assurant une indemnisation équitable et en garantissant un accès adéquat aux terrains restants et permettant aussi une gestion responsable et durable du projet.

2 . Refus de Cession de Parcelles :

Refus de vendre : 2 propriétaires refusent de vendre leurs parcelles pour diverses raisons :

- a) l'inadaptation du terrain (R2, R5), attachement personnel et historique à la terre (R5),
- b) opposition aux équipements prévus à côté du cimetière (R5).

Réponse de GBM :

a) sur la distinction sol humide et zone humide

Le cimetière sera implanté sur des terrains marneux, peu perméables, qui présentent de faibles capacités d'infiltration et non sur une « zone humide » au sens environnemental du terme, comme évoquée à plusieurs reprises dans les observations du public.

Cette caractéristique des sols a été prise en compte dans la conception du projet et justifie la mise en place d'un dispositif de canalisations de drainage des eaux pluviales ainsi que des eaux organiques. En outre, la commune souhaite privilégier l'ancien cimetière pour l'aménagement des tombes en pleine terre. Des mesures spécifiques seront prises si toutefois des tombes pleine terre devaient être créées dans le nouvel équipement. Dans le cimetière actuel, il reste 18 tombes pleine terre libres. 29 tombes en pleine terre sont sous concession de 15 ans et 124 concessions pleine terre sont sous concession trentenaire.

b) sur la proximité d'équipements incompatibles avec un cimetière (salle polyvalente et gymnase) – incompatibilité des usages

Ce choix répond à une volonté de mutualiser les équipements publics sur un même site et d'en optimiser la gestion. Il permet la création de voiries et de parkings communs.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Le refus de cession de parcelles par deux propriétaires, est motivé par l'inadaptation du terrain et l'opposition aux équipements prévus à côté du cimetière, et soulève la question quant à la faisabilité et à l'acceptabilité du projet.

La réponse apportée par Grand Besançon Métropole (GBM) à ces refus est notable. Concernant l'inadaptation du terrain, GBM clarifie que le cimetière sera implanté sur des terrains peu perméables, mais non sur une zone humide au sens environnemental strict. Des dispositifs de drainage des eaux pluviales et organiques seront mis en place pour répondre à cette caractéristique des sols. De plus, GBM exprime sa volonté de privilégier l'ancien cimetière pour l'aménagement des tombes en pleine terre, ce qui réduit la pression sur le nouvel équipement. Quant à l'opposition aux équipements prévus à côté du cimetière, GBM explique que cette décision découle d'une stratégie de mutualisation des équipements publics sur un même site, visant à optimiser leur gestion et à créer des infrastructures communes telles que voiries et parkings.

En conclusion, il est recommandé à GBM de poursuivre ses efforts pour résoudre les conflits liés au refus de cession de parcelles, en adoptant une approche inclusive et respectueuse des parties prenantes, afin d'assurer le succès et la durabilité du projet.

3 . Problèmes de Sol et d'Hydrologie :

a) Zones humides et sol inadapté : Le site proposé est en grande partie une zone humide avec un sol marneux, rendant l'inhumation en pleine terre difficile (R2, R3, R6, E1, E2, E3, E4, E6). Des études hydrologiques antérieures et des observations des habitants confirment l'imperméabilité des sols et les problèmes d'accumulation d'eau (R2, R3, R6, E1, E6).

b) Protection des parcelles : le terrain se situe en zone humide et mérite une véritable protection (R4). Présence de sources (R3)

Réponse de GBM :

a)Concernant la nature des sols et l'écoulement des eaux pluviales

Sur la distinction sol humide et zone humide

Le cimetière sera implanté sur des terrains marneux, peu perméables, qui présentent de faibles capacités d'infiltration et non sur une « zone humide » au sens environnemental du terme, comme évoquée à plusieurs reprises dans les observations du public.

Cette caractéristique des sols a été prise en compte dans la conception du projet et justifie la mise en place d'un dispositif de canalisations de drainage des eaux pluviales ainsi que des eaux organiques. En outre, la commune souhaite privilégier l'ancien cimetière pour l'aménagement des tombes en pleine terre. Des mesures spécifiques seront prises si toutefois des tombes pleine terre devaient être créées dans le nouvel équipement. Dans le cimetière actuel, il reste 18 tombes pleine terre libres. 29 tombes en pleine terre sont sous concession de 15 ans et 124 concessions pleine terre sont sous concession trentenaire.

Il est reproché l'insuffisance des études

Pour les besoins de cette opération, les études menées et portées à la connaissance du public ont eu pour objectifs :

- de déterminer le cadre environnemental du site et de ses abords ainsi que les incidences du projet en matière d'hygiène publique. Les aspects abordés concernant en particulier la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, les risques naturels, les zonages administratifs de protection éventuels, etc. Il a en outre été produit un diagnostic environnemental,
- de répondre aux exigences de l'article R. 2223-2 sur les risques de présence d'une nappe phréatique à faible profondeur,
- de conclure sur la faisabilité ou non du projet, en précisant l'aptitude du sol au creusement et toutes contraintes de natures géologiques, hydrogéologiques ou autres, prendre en considération lors de l'aménagement,
- de préconiser les aménagements et mesures à mettre en œuvre le cas échéant,- de préconiser un temps de rotation des fosses en pleine terre,
- de déterminer les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, des études complémentaires sont également prévues. Il s'agit notamment :

- des études de dimensionnement du réseau de drainage des eaux pluviales (réseau et bassin) et usées,
- des études utiles au dossier de déclaration Loi sur l'eau,
- des études liées à la zone humide présente sur le site (précision sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre).

b)Concernant la présence de sources notamment sur les parcelles AE 28 et AE 18

L'étude hydrogéologique menée sur le site n'indique pas de source. Elle précise que des traces d'hydromorphie peuvent être observées dans les marnes révélant leur saturation temporaire en eau.

L'étude « zones humides » réalisée par le bureau d'études « Sciences Environnement » fait état d'une zone humide au sud de la zone d'étude au niveau de la parcelle AE 18 :

« Une zone humide a été identifiée par le biais du critère végétation. Elle se situe au Sud de la zone d'étude, dans laquelle elle est partiellement incluse. Elle possède une surface totale d'un peu plus de 30 m². En revanche, aucune zone humide n'a été identifiée via le critère pédologie ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Le projet de création d'un cimetière sur un terrain marneux en zone humide présente plusieurs défis liés à la nature des sols et à la gestion hydrologique du site. Les remarques du public et les études antérieures soulignent la difficulté d'inhumer en pleine terre dans des sols peu perméables et sujets à des accumulations d'eau, ainsi que la nécessité de protéger les parcelles humides.

GBM affirme que les études menées ont couvert les aspects géologiques, hydrologiques, et hydrogéologiques, et s'avèrent suffisantes pour évaluer la faisabilité du projet. Cependant, ils prévoient des études complémentaires pour le dimensionnement des réseaux de drainage et pour le dossier de « déclaration Loi sur l'eau ». Une étude est aussi en cours sur les mesures compensatoires liées à la petite zone humide présente en bordure du projet. Sur la Présence de Sources, l'étude hydrogéologique ne détecte pas de sources sur les parcelles AE 28 et AE 18, mais note des traces d'hydromorphie dans les marnes, indiquant une saturation temporaire en eau. De plus, la petite zone humide de 30 m² évoquée ci avant a été identifiée au sud de la parcelle AE 18 par le critère de la végétation, bien qu'aucune zone humide n'ait été reconnue par la pédologie.

Aussi, la distinction entre "sol humide" et "zone humide" doit être clarifiée pour éviter toute confusion. Une définition précise et conforme aux normes environnementales est essentielle. Les mesures compensatoires pour la zone humide identifiée s'impose pour préserver l'écosystème local. A ce stade de projet, les études et mesures présentées semblent suffisantes pour répondre aux préoccupations hydrologiques. Cependant, une communication transparente avec le public et les parties prenantes sur les mesures prises et les résultats des études complémentaires renforcera la confiance dans le projet.

4 . impact Environnemental et Biodiversité :

a) Protection de la biodiversité : Le projet menace la biodiversité locale, y compris des espèces protégées (R6, E1, E2, E3, E4, E6).

b) Etude d'impact : Les critiques soulignent l'absence d'étude d'impact environnemental adéquates (R6, E4).

Réponse de GBM :

a) Concernant les impacts environnementaux (biodiversité, zone corridor écologique,) reliant la colline du château et la forêt

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes mesures utiles à limiter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement recommandées dans le diagnostic environnemental:

Des mesures spécifiques et adaptées seront prises en phase travaux :

- passage d'un écologue préalablement à l'abattage des arbres, en vue d'inspection pour vérifier la présence de chiroptères et pose de systèmes anti-retour si nécessaire,
- périodes de travaux prenant en compte les périodes de reproduction,
- mesures de balisages préventifs ou mise en défens si nécessaire,
- barriérage des travaux pour empêcher le passage du gros gibier,
- si nécessaire, dispositif de lutte contre les plantes envahissantes.

En phase d'exploitation

L'aménagement en terrasse s'adaptera au contexte paysager.

Le cimetière sera planté d'arbres et la clôture périphérique accompagnée d'une haie arbustive d'environ 250 m composée de fusain (EUONYMUS europaeus), épine-vinette (BERBERIS vulgare), viorne aubier (VIBURNUM

opulus), églantier (*ROSA canina*), troène (*LIGUSTRUM vulgare*), aubépine (*CRATAEGUS laevigata* et *monogyna*), camérisier à balais (*LONICERA xylosteum*), groseilliers (*RIBES alpinum* et *odoratum*), amélanchier (*AMELANCHIER canadensis*)...

Pour favoriser la biodiversité et le caractère paysager, il est également prévu la plantation de quelques petits arbres qui apporteront des accents plus élevés comme des pommiers et des poiriers sauvages (*MALUS sylvestres* et *PYRUS communis*), des prunelliers (*PRUNUS spinosa*) ou des cornouillers mâles (*CORNUS mas*). Enfin, un registre arboré complétera la gamme avec des sujets de haute tige ou en cépée. L'espace de plantation sera suffisamment dimensionné afin de ne pas interférer avec les sépultures. On y trouvera notamment des érables (*ACER campestre* et *cappadocicum*), des aulnes (*ALNUS cordata*), des frênes résistant à la chalarose (*FRAXINUS americana* et *ornus*), des alisiers et des cormiers (*SORBUS torminalis* et *domestica*), des pins sylvestres (*PINUS sylvestris*). Mais aussi des sujets moins courants comme un séquoia (*SEQUOIA sempervirens*) ou un tulipier de Virginie (*LIRIODENDRON tulipifera*).

b) Concernant l'absence d'étude d'impact environnementale

Le projet de cimetière n'est pas soumis à étude environnementale au titre du code de l'environnement. Un diagnostic de présence ou d'absence de zones humides, complété d'un inventaire floristique et faunistique ont néanmoins été réalisés et portés à la connaissance du public.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La préservation de la biodiversité locale, incluant des espèces protégées, constitue une préoccupation majeure soulevée par les critiques (R6, E1, E2, E3, E4, E6). Les risques environnementaux associés à la destruction d'habitats et à l'interruption de corridors écologiques sont notables.

le maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter, réduire ou compenser les impacts environnementaux. Les actions spécifiques incluent la vérification de la présence de chiroptères avant l'abattage des arbres, l'adaptation des périodes de travaux pour éviter les périodes de reproduction, le balisage préventif et la mise en place de dispositifs pour empêcher le passage du gros gibier.

En phase d'exploitation, le projet prévoit un aménagement en terrasse et la plantation d'arbres ainsi que d'une haie arbustive pour favoriser la biodiversité et améliorer le paysage. Les espèces choisies contribueront à la diversité floristique.

Les critiques soulignent l'absence d'une étude d'impact environnemental adéquate (R6, E4), un point crucial pour évaluer les répercussions potentielles du projet sur l'environnement.

Le projet de cimetière et les travaux utiles à sa réalisation ne sont pas soumis à une étude environnementale selon le code de l'environnement. Cependant, un diagnostic environnemental incluant la présence ou l'absence de zones humides ainsi qu'un inventaire floristique et faunistique ont été réalisés et mis à la disposition du public.

Les réponses de GBM montrent une prise en compte des enjeux environnementaux et de la biodiversité, notamment à travers des mesures d'atténuation et de compensation. Les mesures proposées pour la phase de travaux et d'exploitation, bien que détaillées, doivent être rigoureusement suivies et évaluées pour s'assurer de leur efficacité.

Il est recommandé de renforcer la surveillance environnementale pendant toutes les phases des travaux et d'engager un suivi régulier post-implantation pour vérifier l'impact réel sur la biodiversité locale. Une étude d'impact environnemental plus approfondie, même si non requise par la réglementation, serait bénéfique pour garantir la durabilité et la compatibilité écologique du projet et dissiper les inquiétudes restantes.

5 . Etudes et Avis Techniques :

Critiques des études existantes : Plusieurs observations mettent en doute la rigueur des études hydrologiques et environnementales actuelles et demandent des évaluations plus complètes et rigoureuses (R2, R3, E4, E6).

Réponse de GBM :

Il est reproché l'insuffisance des études

Pour les besoins de cette opération, les études menées et portées à la connaissance du public ont eu pour objectifs :

- de déterminer le cadre environnemental du site et de ses abords ainsi que les incidences du projet en matière d'hygiène publique. Les aspects abordés concernant en particulier la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, les risques naturels, les zonages administratifs de protection éventuels, etc. Il a en outre été produit un diagnostic environnemental,
- de répondre aux exigences de l'article R. 2223-2 sur les risques de présence d'une nappe phréatique à faible profondeur,
- de conclure sur la faisabilité ou non du projet, en précisant l'aptitude du sol au creusement et toutes contraintes de natures géologiques, hydrogéologiques ou autres, à prendre en considération lors de l'aménagement,
- de préconiser les aménagements et mesures à mettre en œuvre le cas échéant,
- de préconiser un temps de rotation des fosses en pleine terre,
- de déterminer les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, des études complémentaires sont également prévues. Il s'agit notamment :

- des études de dimensionnement du réseau de drainage des eaux pluviales (réseau et bassin) et usées,
- des études utiles au dossier de déclaration Loi sur l'eau,
- des études liées à la zone humide présente sur le site (précision sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre).

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Après analyse des critiques formulées concernant la rigueur des études hydrologiques et environnementales, ainsi que des réponses apportées par Grand Besançon Métropole (GBM), il apparaît que les études menées ont été réalisées avec une intention claire de déterminer les impacts environnementaux et sanitaires du projet. GBM a souligné les aspects géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques pris en compte, ainsi que les risques naturels et les zonages administratifs de protection éventuels. Les objectifs des études étaient de confirmer la faisabilité du projet et de proposer des mesures d'aménagement adéquates.

Cependant, les préoccupations soulevées par les observations (R2, R3, E4, E6) indiquent une demande pour des évaluations plus détaillées et approfondies. La planification de nouvelles études complémentaires, notamment celles relatives au dimensionnement du réseau de drainage, à la gestion des eaux pluviales et usées, ainsi qu'à la zone humide présente sur le site, répond en partie à ces demandes.

Il est essentiel que GBM s'assure que ces études complémentaires soient menées avec la plus grande rigueur et transparence possible, afin de répondre aux préoccupations exprimées et de garantir que toutes les contraintes environnementales et hydrologiques soient correctement évaluées et mitigées. Ces études devraient également être accessibles au public pour garantir une compréhension et une acceptation plus larges du projet.

En conclusion, bien que les études actuelles aient été menées de manière diligente, une attention particulière doit être portée aux études complémentaires prévues pour répondre pleinement aux critiques et assurer la

faisabilité et la durabilité du projet. Il est recommandé que GBM continue à travailler en étroite collaboration avec les experts et les parties prenantes pour garantir que toutes les préoccupations environnementales soient correctement adressées et que des mesures adéquates soient mises en place.

6 . Propositions d'Alternatives :

Sites alternatifs : Des suggestions d'emplacements alternatifs jugés plus appropriés pour le cimetière sont proposées, tels que des terrains plats et secs (E1,R2, R3, R4).

Réponse de GBM :

Concernant la question du choix d'un autre site

Grand Besançon Métropole s'est conformé au PLU communal, approuvé le 24 mai 2018, pour établir le projet de cimetière soumis à enquête.

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique, la commune d'Avanne-Aveney a réfléchi à la création d'un nouveau cimetière dès 2011. Ce projet a, dès l'origine, été intégré à une réflexion plus globale portant sur la création de nouveaux équipements communaux sur le territoire.

Le bulletin municipal, diffusé en août 2011 témoigne des arguments et des contraintes qui ont prévalu à cette réflexion :

« Un équipement proche du village, relativement isolé par rapport à la ville, pour raison de tranquillité et suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé hors des zones inondables et hors des secteurs déjà urbanisables inscrits dans le PLU ».

La commune a, dans ce contexte, pris le parti de réunir, sur un même site, trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- un complexe polyvalent,
- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase,
- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant,
- des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé.

Un premier site localisé à l'entrée de la commune, positionné à l'arrière du lotissement situé Rue de la Courbe Roye et desservi depuis la Rue des Cerisiers a été retenu. Cette implantation nécessitait une adaptation ponctuelle du plan d'occupation des sols en vigueur.

En 2013, parallèlement à cette réflexion, il est apparu nécessaire de mettre en conformité le POS en vigueur avec le SCOT du Grand Besançon et la loi Grenelle. Le conseil municipal d'Avanne-Aveney a donc décidé d'engager une procédure de révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble. La création et la localisation des nouveaux équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, cimetière, gymnase) se sont inscrites dans ce nouveau contexte.

Dans cette perspective plus globale, une nouvelle localisation des équipements publics en lien avec un projet de développement du secteur dit « du Vignier » s'est imposée. Le nouveau site dédié aux équipements publics, situé "Chemin du Vignier" au lieudit "derrière Chaillot" a fait l'objet d'un classement en zone **1AUEq** du PLU communal. Cette zone dite "zone de Chaillot" de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'une programmation au PLU communal.

Concernant le maintien du cimetière actuel

Le cimetière actuel sera maintenu. Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, l'extension du cimetière existant au cœur du village, à l'intersection de trois voies ouvertes à la circulation routière, en secteur

urbanisé n'est pas envisageable. En outre, la durée des concessions actuelles qui varie de 30 à 50 ans, voire perpétuelles pour certaines, limite les possibilités de renouvellement des espaces. Ces contraintes ont justifié une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, 21 tombes étaient concernées. Le cimetière existant ne permet donc plus à la commune de faire face à ses obligations en termes d'inhumations telles que prévues par la loi.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Après examen des propositions d'alternatives et des réponses apportées par Grand Besançon Métropole (GBM), il apparaît que le choix du site actuel pour le nouveau cimetière résulte d'une réflexion approfondie et d'une planification rigoureuse conforme aux exigences du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Les arguments avancés par GBM, notamment l'intégration du projet dans une vision globale de développement communal et le respect des contraintes environnementales et urbanistiques, sont pertinents et justifiés.

Les propositions d'autres emplacements alternatifs (R2, R3, R4) semblent avoir été considérées, mais le site retenu présente des avantages significatifs en termes de proximité, d'isolement relatif, et de non-vulnérabilité aux inondations. La mutualisation des équipements publics sur un même site permet également une gestion optimisée des ressources communales.

Le maintien du cimetière actuel, malgré les difficultés liées à la création d'un nouveau site démontre une volonté de respecter les concessions existantes tout en répondant aux besoins futurs en matière d'inhumation.

En conclusion, le choix du site "Chemin du Vignier" au lieu-dit "Derrière Chaillot" apparaît comme la solution la plus adéquate et rationnelle pour la création du nouveau cimetière communal, compte tenu des divers aspects évoqués et des impératifs légaux et urbanistiques en vigueur. Il est donc recommandé de poursuivre ce projet sur le site proposé, tout en assurant un suivi attentif des négociations avec les propriétaires des parcelles privées concernées.

6. Préoccupations Politiques et Sociales :

a) Volonté politique: L'importance d'une volonté politique pour résoudre les problèmes est soulignée et le besoin d'une Déclaration d'Utilité Publique pour réserver le terrain « champs des noyer » pour le cimetière (R2),

b) Opposition populaire : une pétition est contre le projet (E1). Il y a un appel à une rigueur scientifique et technique dans les décisions et une préoccupation quant à l'indépendance des enquêtes publiques.

Réponse de GBM :

a) Concernant la question du choix d'un autre site (idem réponse thème 6 propositions d'alternatives)

Grand Besançon Métropole s'est conformé au PLU communal, approuvé le 24 mai 2018, pour établir le projet de cimetière soumis à enquête.

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique, la commune d'Avanne-Aveney a réfléchi à la création d'un nouveau cimetière dès 2011. Ce projet a, dès l'origine, été intégré à une réflexion plus globale portant sur la création de nouveaux équipements communaux sur le territoire.

Le bulletin municipal, diffusé en août 2011 témoigne des arguments et des contraintes qui ont prévalu à cette réflexion :

« Un équipement proche du village, relativement isolé par rapport à la ville, pour raison de tranquillité et suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé hors des zones inondables et hors des secteurs déjà urbanisables inscrits dans le PLU ».

La commune a, dans ce contexte, pris le parti de réunir, sur un même site, trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- un complexe polyvalent,
- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase,
- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant,
- des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé.

Un premier site localisé à l'entrée de la commune, positionné à l'arrière du lotissement situé Rue de la Courbe Roye et desservi depuis la Rue des Cerisiers a été retenu. Cette implantation nécessitait une adaptation ponctuelle du plan d'occupation des sols en vigueur.

En 2013, parallèlement à cette réflexion, il est apparu nécessaire de mettre en conformité le POS en vigueur avec le SCOT du Grand Besançon et la loi Grenelle. Le conseil municipal d'Avanne-Aveney a donc décidé d'engager une procédure de révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble. La création et la localisation des nouveaux équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, cimetière, gymnase) se sont inscrites dans ce nouveau contexte.

Dans cette perspective plus globale, une nouvelle localisation des équipements publics en lien avec un projet de développement du secteur dit « du Vignier » s'est imposée. Le nouveau site dédié aux équipements publics, situé "Chemin du Vignier" au lieudit "derrière Chaillot" a fait l'objet d'un classement en zone **1AUEq** du PLU communal. Cette zone dite "zone de Chaillot" de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'une programmation au PLU communal.

b) pas de réponse spécifique

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les préoccupations politiques et sociales exprimées par les parties prenantes, telles que la nécessité d'une volonté politique pour résoudre les problèmes et les oppositions populaires au projet, reflètent les enjeux sensibles associés à la création du nouveau cimetière à Avanne-Aveney.

La réponse de Grand Besançon Métropole (GBM) à ces préoccupations met en avant la conformité du projet sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et son intégration dans une réflexion plus large sur le développement des équipements collectifs dans la commune. GBM justifie également le choix du site du cimetière en mettant en avant des critères tels que la tranquillité, l'éloignement des habitations et la nécessité d'éviter les zones inondables, tout en assurant la mutualisation des équipements publics sur un même site pour optimiser leur gestion. (voir thème 6 ci-avant)

Quant à l'opposition populaire, GBM n'a pas fourni de réponse spécifique à cette préoccupation. Il est certain que la pétition, lancée en ligne du « collectif -Les morts taiseux» recueillant plus de 5000 signatures provenant de toute la France et présentant un exposé jugeant le terrain impropre à recevoir un cimetière en zone humide où que « dès qu'il pleut, le sol se gorge d'eau, ça déborde et ça ruisselle », peut mobiliser du monde.

En fait, l'ambiguïté ou la confusion entre « zone humide et sol humide ». (voir réponse GBM en thème 3) dans l'exposé du collectif prend toute son importance quant à la perception à la prise de position unique des membres du collectif qui, pour la majorité, ne connaissent pas le terrain. En effet, hormis l'observation électronique du collectif, je n'ai reçu aucune autre observation particulière émanant d'un membre de ce collectif tant bien même que, dans une mise à jour de la pétition en date du 24 avril 2024 sur le site qui a servi de support, le collectif invitait vivement - ses signataires - à manifester leur opposition à ce projet en écrivant individuellement au commissaire enquêteur.

En conclusion, bien que la réponse de GBM fournisse des explications détaillées sur les choix et les justifications du projet, il m'apparaît important que l'administration demeure attentive aux préoccupations et aux opinions de la population locale. Le dialogue ouvert et transparent déjà engagé depuis l'approbation du PLU d'Avanne-Aveney de 2018 avec les parties prenantes est essentiel pour garantir la légitimité et l'acceptabilité sociale du projet, ainsi que pour renforcer la confiance dans le processus décisionnel.

8 . Infrastructures et Surdimensionnement :

a)Incompatibilité des usages : Le regroupement d'une salle polyvalente avec un cimetière est jugé inapproprié (R6).

b)Surdimensionnement : Il y a des critiques concernant le surdimensionnement du projet par rapport aux besoins réels de la commune (E4), et des questions sur la gestion future de l'ancien cimetière (R6).

Réponse de GBM :

a)Concernant la proximité d'équipements incompatibles avec un cimetière (salle polyvalente et gymnase) – incompatibilité des usages

Ce choix répond à une volonté de mutualiser les équipements publics sur un même site et d'en optimiser la gestion. Il permet la création de voiries et de parkings communs.

b)Concernant le surdimensionnement du projet

Il ne fait nul doute que les pratiques et rites funéraires, (inhumations, crémations) évoluent. Cette évolution rend difficile une projection précise dans le temps. Le dimensionnement du projet s'appuie néanmoins sur une étude d'opportunité confiée au CAUE en 2020, tenant compte des données démographiques, du développement attendu de la commune et des statistiques relatives aux inhumations et crémations sur les dernières années.

Il a ainsi été possible d'envisager environ 14 décès par an en moyenne (soit environ 70 décès pour 5 ans), dont :

- environ 45 inhumations
- environ 20 crémations

En considérant la surface usuelle occupée par une tombe, y compris la surface dédiée aux accès, circulations et équipements réglementaires, il a été retenu qu'une surface de **350 m²** serait nécessaire pour couvrir les besoins en inhumations des 5 prochaines années. Avec une emprise d'environ 3 800 m², le projet de cimetière permettra de couvrir les besoins pour les 50 à 60 prochaines années, tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le regroupement d'une salle polyvalente et d'un gymnase avec un cimetière sur un même site est jugé inapproprié par certains (R6), mettant en avant une incompatibilité perçue des usages.

GBM justifie ce choix par la volonté de mutualiser les équipements publics sur un même site pour optimiser leur gestion, permettant ainsi la création de voiries et de parkings communs.

La cohabitation d'un cimetière avec des infrastructures de loisirs et d'activités sociales pose des questions légitimes d'ordre psychologique et de respect des sensibilités culturelles et sociales des habitants. Bien que la mutualisation des équipements puisse offrir des avantages en termes de gestion et de coûts, il apparaît souhaitable de considérer les perceptions et les ressentis des usagers.

Des critiques concernent le surdimensionnement du projet par rapport aux besoins réels de la commune (E4) et des questions sur la gestion future de l'ancien cimetière (R6).

GBM reconnaît que les pratiques funéraires évoluent et que cela rend difficile une projection précise dans le temps. Selon l'étude du CAUE, le projet devrait couvrir les besoins pour les 50 à 60 prochaines années.

Les projections démographiques et les statistiques funéraires fournissent une base solide pour le dimensionnement du projet. Cependant, la critique concernant le surdimensionnement mérite attention. En mon sens, la question d'un éventuel surdimensionnement n'aurait comme incidence qu'un glissement de la durée de remplissage du cimetière

Concernant la gestion future de l'ancien cimetière, des plans de maintenance et de préservation est à poursuivre pour assurer que cet espace reste respecté et bien entretenu, en complément du nouveau cimetière.

Avis global du commissaire enquêteur :

L'essentiel des observations, provenant principalement de propriétaires et riverains concernés par la création du nouveau cimetière dans la zone proposée, font ressortir des préoccupations voire des inquiétudes principalement liées aux sols et à l'hydrologie, aux impacts environnementaux et à la biodiversité et aux insuffisances des études techniques. Il ressort par ailleurs des propositions d'alternatives souhaitées, des critiques sur les infrastructures publiques prévues ultérieurement et à propos de la taille du projet.

Globalement, GBM fournit des réponses détaillées et techniquement solides aux préoccupations soulevées par le public. Toutefois, il est recommandé à GBM de maintenir une communication transparente et de continuer à engager un dialogue ouvert avec les propriétaires et les parties prenantes pour assurer une indemnisation équitable, garantir l'acceptabilité sociale et environnementale, et veiller à la durabilité du projet.

5.2 Questionnement du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage :

1ère question :

La géométrie de l'emprise du projet de réalisation du cimetière est différente des principes d'aménagement de l'OAP « derrière CHAILLOT » et laisse des espaces plus contraints à la réalisation future des projets du complexe polyvalent (salle des fêtes, gymnase, logement de gardien ...). Le dossier n'offre pas, en matière d'intégration notamment, une vision globale de l'occupation de la zone 1AUEq du PLU dans laquelle le cimetière va s'inscrire à terme.

Etes-vous en mesure de produire une vue d'ensemble avec un nouveau schéma d'aménagement global permettant d'apprécier les interrelations entre les différents équipements ainsi que son impact sur le site et le paysage?

- Réponse de GBM :

Configuration du projet par rapport au schéma prévu par l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU

Le projet d'aménagement est conforme à la vocation du site déterminé par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), relative à la zone 1AUEq, destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif qui prévoient notamment :

- l'implantation d'une salle polyvalente de préférence dans la moitié nord de la zone, à l'écart des constructions existantes. Des protections sonores et des masques paysagers seront créés vis-à-vis de la zone 1AUd et des futures habitations,
- la création d'un nouveau cimetière dans la moitié sud de la zone,
- l'implantation d'un parking utilisé pour la salle polyvalente et pour le cimetière. Il sera situé le plus à l'écart possible des habitations existantes et de telle sorte que les constructions et la végétation future créent un écran sonore,
- en entrée de zone, un parking pouvant servir d'appoint pour la salle polyvalente ou pour le cimetière, mais servant aussi de site de covoiturage ou de stationnement relais, (accès au réseau de bus) sera aménagé.

Le schéma figure les grandes orientations et principes d'aménagement.

Selon l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme : Les OAP s'imposent aux travaux et projets dans un rapport de **compatibilité**.

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

En l'espèce, le positionnement du cimetière reste bien localisé dans la partie sud de la zone. Les parkings envisagés ont vocation à être mutualisés. La configuration du cimetière en terrasses et des parkings, déterminée à l'issue des études de faisabilités tient compte des caractéristiques et des contraintes liés au projet : présence de la canalisation Feeder, pente naturelle du site, respect des normes d'accessibilité. Ces éléments ont conduit à définir un projet de cimetière adapté au mieux au réseau souterrain et aux lignes de niveau du terrain dans le respect des usages futurs.

En pratique, les intentions déclinées dans l'orientation d'aménagement sont conditionnées par les contraintes physiques du site.

Commentaire du CE : La réponse fournit des informations détaillées sur la compatibilité avec l'OAP et les raisons qui ont forgées la configuration actuelle du projet. Toutefois, une vue d'ensemble visuelle, comme le schéma d'aménagement global de l'OAP intégrant la nouvelle géométrie du cimetière, aurait pu renforcer la clarté de la réponse.

2ème question :

Le projet de cimetière constitue de fait la première phase de réalisation des équipements de l'OAP « Derrière CHAILLOT ». Dans cette phase intermédiaire, le dossier ne traite pas de l'accessibilité et de la desserte des terrains à usage de jardin ou agricole hors emprises nécessaires à la réalisation du projet à la périphérie de l'équipement.

Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

- Réponse de GBM :

Desserte des parcelles riveraines

Il est évoqué la nécessité d'accéder aux parcelles riveraines à l'issue de la création du cimetière par des exploitants agricoles. Le projet prévoit l'aménagement d'un chemin de circulation périphérique au sud et à l'est du cimetière, relié à la voirie. Ce chemin, principalement à vocation piétonne, sera toutefois dimensionné pour permettre la circulation d'un véhicule. Il permettra notamment la desserte des parcelles situées sur le coteau, dans la partie supérieure de la colline (notamment les parcelles 31, 32, 12, 13, 14). Ce cheminement sera indispensable pour l'entretien du cimetière (haie et clôture périphérique).

Commentaire du CE : Les propos décrivent clairement les mesures prises pour garantir l'accessibilité des parcelles environnantes. Cet engagement répond ainsi aux préoccupations des exploitants agricoles.

3ème question :

Le projet de cimetière va intercepter une partie des écoulements des eaux provenant du mont ; l'alimentation en eau de la zone humide identifiée par la DREAL situé de l'autre côté du Vallon GAUDICHOT est-elle fortement impactée par la réalisation du cimetière ?

- Réponse de GBM :

Impact du projet sur la zone humide située de l'autre côté du vallon

L'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet Reilé en 2023, indique que l'impact du projet sur la zone humide située de l'autre côté du vallon sera faible.

Cette remarque se justifie par le fait que cette zone humide se trouve en amont du projet.

« Le site d'aménagement du cimetière se trouve légèrement en aval de la zone humide située sur le versant opposé, de l'autre côté de la rue du Vallon. De ce fait, la construction du cimetière ne modifiera que très marginalement le fonctionnement hydrologique de cette zone. »

Commentaire du CE : La réponse repose sur l'étude technique de l'hydrologue précise, offrant une justification claire et rassurante quant à l'impact environnemental sur la zone humide existante.

4ème question :

Le cimetière étant envisagé en périphérie de cette zone humide (forêt humide de bois dur) identifiée par la DREAL, le projet nécessite-t-il d'être soumis à une autorisation loi sur l'eau ?

- Réponse de GBM :

Autorisation la loi sur l'eau

Le projet sera soumis à une déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2150 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui concerne les « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».

La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est en effet supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, la déclaration est à soumettre à la DDT.

Commentaire du CE : La réponse montre la conformité avec la législation en vigueur, apportant un éclaircissement réglementaire appropriée qui confirme l'impact faible du cimetière s'agissant d'un petit projet. Le dossier de déclaration sera adressé au Préfet du Doubs indiquant notamment les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.

5ème question :

Durant l'enquête, en raison de la présence des sols marneux peu perméables du site de Derrière CHAILLOT, le public a exprimé la possibilité de réaliser le cimetière sur d'autres sites notamment au lieu-dit « Au Champ du Noyer », en zone 1AUa du PLU entre le magasin COLRUYT et le centre commercial.

Cette proposition a-t-elle été envisagée ? Dans l'affirmative, pourquoi ce site n'a pas été retenu ?

- Réponse de GBM :

Choix d'un autre site

Grand Besançon Métropole s'est conformé au PLU communal, approuvé le 24 mai 2018, pour établir le projet de cimetière soumis à enquête.

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique, la commune d'Avanne-Aveney a réfléchi à la création d'un nouveau cimetière dès 2011. Ce projet a, dès l'origine, été intégré à une réflexion plus globale portant sur la création de nouveaux équipements communaux sur le territoire.

Le bulletin municipal, diffusé en août 2011 témoigne des arguments et des contraintes qui ont prévalu à cette réflexion :

« Un équipement proche du village, relativement isolé par rapport à la ville, pour raison de tranquillité et suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé hors des zones inondables et hors des secteurs déjà urbanisables inscrits dans le PLU ».

La commune a, dans ce contexte, pris le parti de réunir, sur un même site, trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- un complexe polyvalent,
- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase,
- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant,
- des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé.

Un premier site localisé à l'entrée de la commune, positionné à l'arrière du lotissement situé Rue de la Courbe Roye et desservi depuis la Rue des Cerisiers a été retenu. Cette implantation nécessitait une adaptation ponctuelle du plan d'occupation des sols en vigueur.

En 2013, parallèlement à cette réflexion, il est apparu nécessaire de mettre en conformité le POS en vigueur avec le SCOT du Grand Besançon et la loi Grenelle. Le conseil municipal d'Avanne-Aveney a donc décidé d'engager une procédure de révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble. La création et la localisation des nouveaux équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, cimetière, gymnase) se sont inscrites dans ce nouveau contexte.

Dans cette perspective plus globale, une nouvelle localisation des équipements publics en lien avec un projet de développement du secteur dit « du Vignier » s'est imposée. Le nouveau site dédié aux équipements publics, situé "Chemin du Vignier" au lieudit "derrière Chaillot" a fait l'objet d'un classement en zone **1AUEq** du PLU communal. Cette zone dite "zone de Chaillot" de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'une programmation au PLU communal.

Commentaire du CE : La réponse est satisfaisante, car elle rappelle un historique détaillé du processus décisionnel et des raisons qui ont conduit au choix du site, démontrant une démarche réfléchie et cohérente.

6ème question :

Le diagnostic environnemental a identifié une petite zone humide d'environ 30 m² par le biais du critère « végétation » au sud et sur la limite du cimetière.

Est-il envisageable de revoir les limites du projet à cet endroit afin d'éviter la destruction de cette zone humide et la préserver?

- Réponse de GBM :

Zone humide de 30 m²

La présence d'une zone humide de 30 m² en limite sud, du projet fait l'objet d'une étude plus approfondie, actuellement en cours. Dès à présent, des mesures de compensation sont programmées : l'espèce végétale

hygrophile identifiée dans cette zone humide (*pulicaire dysentérique*) sera implantée dans le bassin d'infiltration prévu au point bas du projet (à proximité du parking). En outre la surface offerte au développement de cette espèce sera à minima doublée par rapport à la surface actuelle conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition n°6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets).

Commentaire du CE : La réponse montre une prise en compte proactive des préoccupations environnementales avec des mesures de compensation spécifiques en cours d'études.

7ème question :

Comptez-vous effectuer une mise à jour du PLU d'Avanne-Aveney pour modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et intégrer les données du diagnostic environnemental sur la faune et la flore dans les justifications ?

- Réponse de GBM :

Envisager une mise à jour du PLU et intégrer les données du diagnostic environnemental

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme « intercommunal » portée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est en cours.

Les études menées sur le site pourront alimenter l'évaluation environnementale rendue nécessaire par ce nouveau projet.

Commentaire du CE : la volonté d'intégrer les données environnementales recueillies à l'occasion de ce projet dans les futurs documents d'urbanisme répond aux préoccupations collectives sur la prise en compte de l'environnement.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage qui pourront éclairer le public sur ces questions. Elles démontrent la disposition de la collectivité à apporter des évolutions au projet.

Les réponses de Grand Besançon Métropole sont globalement satisfaisantes. Elles sont détaillées, basées sur des études techniques et montrent une conformité avec les exigences réglementaires et environnementales. GBM a répondu de manière adéquate aux préoccupations du commissaire enquêteur, en fournissant des justifications claires et en montrant une volonté de transparence et de respect des normes.

La présente enquête a été réalisée dans de bonnes conditions tant sur le plan de la réglementation que dans ses aspects techniques.

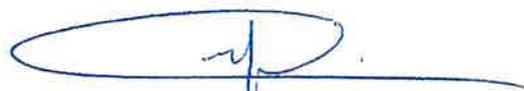
La durée de l'enquête de 36 jours consécutifs s'est avérée suffisante.

Le dossier d'enquête était par ailleurs complet.

Le public a pu s'exprimer et le porteur de projet a répondu aux observations formulées et aux questions du commissaire enquêteur.

Fait et clos le 14 juin 2024

Le Commissaire Enquêteur



Gilbert CERF

- Annexe n° 1 - Procès-Verbal de synthèse des observations (17 pages)
- Annexe n° 2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (pages)
- Annexe n°3 - Etat parcellaire (05 pages)

République Française

Département du Doubs

PREFECTURE DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Projet de création d'un cimetière
porté par Grand Besançon Métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PREALABLE

- à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney ;
- à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet ;
 - à la délivrance de l'autorisation de création du cimetière.

Consultation publique du 10 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus

Procès-verbal de synthèse des observations

Dossier N°E24000013/25

En date du 23 mai 2024

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Besançon en date du 28 février 2024 désignant Monsieur Gilbert CERF en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet la création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-23-06-001 en date du 06 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique concernant l'utilité publique, la cessibilité et la délivrance de l'autorisation de création du projet de cimetière à Avanne-Aveney ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Ce jour, vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, je soussigné,

Gilbert CERF, commissaire enquêteur, désigné par Madame Cathy SCHMERBER, Présidente du Tribunal Administratif de Besançon pour procéder à cette enquête publique unique, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un cimetière, sur les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, sur la déclaration de cessibilité des immeubles et sur l'autorisation de création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney, déposée par le Grand Besançon Métropole,

rapporte le déroulement de cette consultation et les observations formulées par le public,

invite le maître d'ouvrage à fournir, s'il le juge utile, un mémoire en réponse.

PREAMBULE

Le contexte

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), depuis le 1er janvier 2019, détient la compétence de "Création, extension et translation de cimetières" selon ses statuts. Les modalités de mise en œuvre de cette compétence, partagée entre les communes et l'intercommunalité, ont été définies par une délibération du conseil communautaire datant du 30 janvier 2020. Cette délibération précise que la création de cimetières concerne les opérations réalisées sur des sites non adjacents à ceux déjà existants. En pratique, c'est aux communes de prendre l'initiative d'aménager de nouveaux cimetières, en soumettant leur demande à Grand Besançon Métropole, qui décide de leur éligibilité.

Dans ce cadre, la commune d'Avanne-Aveney, confrontée à la saturation de son cimetière communal actuel ne répond plus aux besoins de la commune en termes d'inhumations, comme le prévoit la loi. De plus, sa situation à l'intersection de trois voies dans une zone urbanisée ne permet pas une extension adéquate pour répondre aux besoins de la commune.

Ainsi, la commune a exprimé à la Communauté Urbaine la nécessité pressante de créer un nouveau cimetière sur son territoire. Par une délibération en date du 21 octobre 2021, Grand Besançon Métropole a approuvé le projet de création du nouveau cimetière à Avanne-Aveney et a décidé de lancer l'opération ainsi que d'acquérir les terrains nécessaires à sa réalisation, même par le biais de l'expropriation si nécessaire.

Le projet

Le projet comprend la création d'un cimetière clôturé de 3771 m², divisé en deux terrasses (partie basse et partie haute), ainsi que deux aires de stationnement totalisant 1488 m² (1146 m² en bas et 342 m² en haut), et une voirie d'accès de 1439 m². En somme, cela représente une superficie totale de 6698 m².

La localisation du nouveau cimetière s'inscrit dans une vision plus large de la commune qui comprend également l'implantation d'autres équipements publics tels qu'une salle polyvalente, un gymnase et des espaces de stationnement. Cette réflexion a été menée lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre 2013 et 2018. Elle a conduit à choisir un site spécifique pour ces équipements, situé au "Chemin du Vignier" derrière Chaillot, classé en zone 1AUEq du PLU communal. Cette zone, d'une superficie de 2,20 hectares, a été identifiée dans le PLU communal comme la "Zone de Chaillot" et a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La conception du futur cimetière est étroitement liée aux besoins funéraires de la commune pour les 50 à 60 prochaines années, ainsi qu'aux contraintes du site, telles que la topographie, l'hydrogéologie, l'accessibilité et les servitudes. L'emplacement choisi est le résultat de ces contraintes : la limite sud de la zone 1AUEq, la pente naturelle croissante vers l'est rendant impossible la création d'un cimetière, la présence d'une canalisation d'eau potable (feeder) au nord-ouest avec une servitude d'inconstructibilité, et au nord, l'espace réservé à d'autres équipements publics selon l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune.

Le foncier

Sur le plan foncier, le périmètre de l'opération inclut des parcelles publiques du Grand Besançon Métropole, des parcelles du domaine privé communal ainsi que des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Ces terrains, non construits et utilisés comme jardins et vergers anciens, sont accessibles via le chemin de Vignier. Une partie du site est actuellement en friche.

Les cinq parcelles communales seront mises à disposition de la Communauté Urbaine par la commune. Quant aux parcelles privées, la Communauté Urbaine devra les acquérir, y compris par le biais de l'expropriation si nécessaire. Actuellement, les parcelles AE 15, AE 17 et AE 23 sont déjà la propriété de GBM, tandis que d'autres acquisitions amiables sont en cours.

Autorisation et Procédures requises

Pour réaliser ce projet, une autorisation préfectorale est requise selon l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales. Cette autorisation est délivrée après une enquête publique conformément aux règles environnementales suivie de l'avis de la commission départementale compétente (CODERST).

En cas d'acquisitions foncières nécessaires auprès de propriétaires privés, l'expropriation peut être envisagée en l'absence d'accords amiables. Le Préfet devra alors prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des terrains.

En raison de l'urgence liée à la saturation du cimetière actuel, une demande pour constater l'urgence à prendre possession des biens expropriés sera également faite au Préfet. Ce processus est inclus dans le dossier d'enquête publique et parcellaire.

L'enquête parcellaire vise à identifier les parcelles nécessaires à l'aménagement du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney et à retrouver leurs propriétaires. Elle permet de préciser l'identité des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres parties intéressées et offre l'occasion aux propriétaires de faire des remarques et des corrections éventuelles. Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, un état parcellaire listant les propriétaires et des plans parcellaires pour identifier les biens concernés. Grand Besançon Métropole privilégie les acquisitions amiables, mais en l'absence d'accord, il recourra à la procédure d'expropriation.

L'enquête publique unique

Ainsi, la présente enquête publique unique constitue donc un préalable à l'exécution de trois éléments, elle permettra :

. D'obtenir :

1) l'autorisation préfectorale utile à la création des cimetières prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation est prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

. De recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation et d'obtenir à ce titre :

2) la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions indispensables à la réalisation du projet prononcé par le préfet après enquête publique ;

3) la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation prononcé par arrêté préfectoral après enquête parcellaire.

Le projet et les travaux utiles à sa réalisation ne sont pas soumis à évaluation environnementales au titre des articles. L. 122 - 1 et suivants et R 122-1 et suivants

du code de l'environnement (notamment les articles R. 122-2, R. 122-5 à R. 122-9).
Le projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale.

Enfin, cette enquête publique unique est réalisée selon les modalités prévues au code de l'environnement.

Ainsi, l'enquête publique a été ouverte du mercredi 10 avril 2024 à 9h00 pour une consultation de 36 jours consécutifs sur le territoire de la Commune d'Avanne-Aveney.
Elle s'est déroulée selon les modalités prévues et énoncées par l'arrêté d'organisation n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-03-06-001 du Préfet du DOUBS en date du 06 mars 2024 sans incident ou dysfonctionnement.

1. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1.1 Durée et modalités de consultation du dossier :

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie d'Avanne-Aveney 9 rue de l'église 25720 AVANNE-AVENEY où se sont tenues les permanences du commissaire enquêteur.
L'enquête s'est déroulée durant 36 jours consécutifs du 10 avril 2024 à 9h00 au 15 mai 2024 à 17h30.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie de la commune d'Avanne-Aveney aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version dématérialisée, le dossier a pu être également consulté en permanence sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/autres Enquêtes).
- Le dossier pouvait également être consulté par le public en dématérialisé à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) sur un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public a pu formuler ses observations (uniquement pendant la durée de l'enquête):

- sur le registre papier unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur à la mairie de la commune d'Avanne-Aveney;
- par correspondance, à la mairie de la commune d'Avanne-Aveney adressée à M. le commissaire enquêteur 9, rue de l'Eglise – 25 720 Avanne-Aveney ;
- par voie électronique via l'adresse suivante pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Cimetière Avanne-Aveney) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités) uniquement pendant la durée de l'enquête. Elles ont été consultables durant et sont consultables après

l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

1.2. Permanences :

La Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public et a reçu, sans rendez-vous, le public et les observations aux cours de 4 permanences réparties dans le temps à la Mairie d'Avanne-Aveney, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 10 avril 2024 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

Soit un total de 12 heures 30.

1.3. Information du Public : Affichage et Mesures de publicité:

L'avis d'enquête publique portant les indications de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été publié par les soins du Préfet du Doubs à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants :

- L'Est Républicain, éditions de Besançon - Doubs, des 21 mars 2024 (1^{ère} insertion) et 10 avril 2024 (2^{ème} insertion),
- Terre de Chez Nous, annonces légales des 22 mars 2024 (1^{ère} insertion) et 12 avril 2024 (2^{ème} insertion),

Ces journaux régionaux ou locaux, outre un nombre conséquent d'abonnés, sont disponibles en kiosques de journaux, en magasins de presse et service de presse en ligne.

L'arrêté et l'avis ont été affichés le 26 mars 2024 durant les quinze jours précédents l'ouverture d'enquête et durant la totalité des 36 jours de la consultation à la Mairie d'Avanne-Aveney et relayé sur le site internet de la commune d'Avanne-Aveney.

Un affichage de cet avis au format conforme à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 et lisible de la rue du Vignier a eu lieu sur le terrain prévu pour la réalisation du cimetière par les soins du Grand Besançon Métropole - maître d'ouvrage de l'opération - avant l'ouverture de l'enquête le 26 mars 2024 et a été maintenu durant la période de l'enquête.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs - www.doubs.gouv.fr - et accessible quinze jours avant le début de l'enquête publique et sur la durée de la consultation.

Cet avis d'enquête a également été inséré en page 10 et 11 dans le Bulletin municipal d'Avanne-Aveney du mois d'avril 2024.

Aucun manquement aux obligations réglementaires n'a été relevé.

1.4. Réunion publique :

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique d'information et d'échange au cours de l'enquête.

1.5. Conclusion :

Les opérations se sont déroulées régulièrement, le projet a suscité un intérêt certain et a mobilisé principalement les propriétaires privés des terrains inscrits dans l'emprise du projet de cimetière et les riverains habitant le secteur.

Les conditions d'accueil du public étaient particulièrement aisées. Les visiteurs rencontrés en toute indépendance ont permis des échanges courtois et constructifs.

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

Propos liminaire.

A l'issue de la période dédiée à l'enquête publique le 15 mai 2024 à 17h30 à la Mairie d'Avanne-Aveney, j'ai clos le registre unique.

Madame Marie-Jeanne BERNABEU maire d'Avanne-Aveney m'a remis le dossier et le registre unique d'enquête publique.

Le registre électronique ainsi que l'adresse courriel de la préfecture ont été désactivés par la préfecture à la clôture de l'enquête à la même heure.

Les observations étaient irrecevables à compter du 15 mai 2024 à 17h30.

2.1 Participation du public :

Cette enquête publique, malgré une publicité adaptée par les différents moyens mis en œuvre, a suscité une participation du public restreinte.

Le bilan chiffré des visites et observations numériques ou physiques se solde par :

Fréquentation du public durant les permanences :

- 1 passage pour consultation et explications du dossier en Mairie d'Avanne-Aveney,
- 6 observations écrites sur le registre papier à la Mairie d'Avanne-Aveney.

Fréquentation du public en dehors des permanences :

- 4 visites pour consultation du dossier en Mairie d'Avanne-Aveney,
- 1 observation écrite sur le registre papier à la Mairie d'Avanne-Aveney.

Courriers envoyés :

- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur.

Courriels et remarques déposées sur le registre dématérialisé (site des services de la Préfecture du Doubs) :

- 7 observations reçues.

En résumé, la participation du public s'établit à :

- 6 observations sur le registre papier unique ;
- 7 observations sur le registre dématérialisé ;
- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur ;
- 5 personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier en Mairie.

2.2 Contenu des observations reçues ou déposées par le public :

• **REGISTRE PAPIER UNIQUE :**

Observation n°1 (R1) : déposé le 23 avril 2024 par monsieur Michel GUERRIN d'Avanne-Aveney,

Propriétaire des parcelles n° AE 10 et AE 14, sa demande porte sur l'indemnisation des arbres fruitiers si le projet se réalise. **(voir une 2ème observation de Monsieur GUERRIN n°E7).**

Observation n° 2 (R2) : déposée le 2 mai 2024 par monsieur Claude CREMILLE d'Avanne-Aveney,

Propriétaire de la parcelle n° AE 13 emprise pour le projet de 44 m², Monsieur CREMILLE exprime son désaccord pour céder sa parcelle concernée par la création du nouveau cimetière. Agé de 81 ans et ayant des antécédents en agriculture et en politique locale, il souligne que son refus de vendre est motivé non pas pour la conservation de son terrain mais parce qu'il considère de site impropre pour cette destination au regard de plusieurs points importants :

1 - Connaissance des sols :

ayant vécu et travaillé dans la région depuis longtemps, il affirme une connaissance approfondie des caractéristiques des sols locaux soulignant le caractère inapproprié du site proposé pour le cimetière en raison de son caractère de zone humide.

2 - Études préliminaires :

il mentionne des études antérieures réalisées en 2106 par un cabinet (Hydrologue) qui ont confirmé les défis potentiels liés à l'humidité du sol, mais remarque que ces études n'ont pas été suffisamment prises en compte par les autorités. Il critique le manque d'études adéquates du sous-sol dans la zone proposée pour le cimetière soulignant que les conclusions des études existantes confirment la présence d'un sous-sol marneux et l'inadéquation de cette zone avec les inhumations en pleine terre et recommandent de se limiter à la réalisation de caveaux.

3 - Alternatives proposées :

il suggère un autre site plus adapté pour le cimetière, situé en zone 1ANa1 rue des Cerisiers entre le magasin Colruyt et le centre commercial argumentant qu'il est plat, assez grand et sec, offrant ainsi un environnement plus approprié pour un cimetière.

4 - Réflexions politiques :

il souligne l'importance d'une volonté politique dans la résolution de ce problème proposant que la commune demande une Déclaration d'Utilité Publique pour réserver le terrain qu'il propose rue des cerisiers à un usage tel que la création d'un cimetière.

En quelques mots, la requête met en lumière :

- son désaccord à céder tout ou partie de sa propriété,
- ses préoccupations et suggestions concernant le projet de création du nouveau cimetière appelant à une approche plus réfléchie et respectueuse des enjeux environnementaux et sociaux.

Observation n° 3 (R3): déposée le 15 mai 2024 par monsieur Robert CHAMBELLAND résidant à Avanne-Aveney exploite des parcelles en propriété et en location qui sont touchées par l'emprise de cimetière ; Monsieur CAMBELLAND met en avant son expérience de longue date en tant que propriétaire et exploitant des terrains envisagés pour le projet et soulève plusieurs points concernant le projet de nouveau cimetière:

1 - Antécédents et Intérêts Personnels:

- Agriculteur retraité.
- Exploite encore aujourd'hui certains terrains envisagés pour le cimetière depuis plus de 40 ans.
- Propriétaire des parcelles AE12 et AE31 totalisant une emprise pour le projet de 438 m². Locataire des parcelles AE 10, AE 14, AE 28 et AE 30.

2 - Constats et Analyses:

- En 2016, le cabinet Reilé a noté une saturation temporaire en eau sur les terrains, soulignant que des sols filtrants et drainants sont plus adaptés pour un cimetière.
- Malgré cela, le cabinet a proposé une tranchée drainante comme solution, bien que le caractère humide du sol marneux persiste.
- L'emplacement initial du projet de cimetière diffère de celui actuel.

3 - Étude de l'Agence ECR Environnement:

- Réalisée en 2022 et 2023, souligne l'interception des eaux d'écoulement provenant du mont par le projet.
- Le niveau de perméabilité est très faible et homogène, nécessitant drainage et bassins de rétention, mais sans garanties pour la pérennité des caveaux.

4 - Inquiétudes et Remarques:

- Interrogations sur les surcoûts pour la gestion de l'eau en parallèle avec le prix d'achat dérisoire des terrains qui est proposé.
- Signalement de deux sources discontinues sur les parcelles AE 28 et AE 18.
- Critique la proposition d'inhumation en pleine terre dans l'ancien cimetière et de caveaux dans le nouveau,
- Suggestion d'alternatives sur des terrains non humides.

5 - Préjudices subis par les sondages et par la réalisation du projet de cimetière:

- Mention de la difficulté d'exploitation des parcelles restantes et de leur accessibilité avec du matériel agricole.
- Signalement des problèmes de restitution des terrains (excavations mal rebouchées) après les sondages par le Grand Besançon Métropole.

Somme toute, Monsieur CHAMBELLAND appellent à une réévaluation approfondie du projet, prenant en compte les contraintes hydrologiques, les implications financières et la nécessité de trouver des solutions plus durables et appropriées pour le nouveau cimetière.

Il exprime son désaccord sur le projet de cimetière et si le cimetière se réalise, il demande de préservation des terrains restants et l'obtention de leur accessibilité (dit verbalement : un chemin de 5 m de large est nécessaire) avec du matériel agricole.

Observation n° 4 (R4): déposée le 15 mai 2024 par monsieur Michel GUIDET au titre de l'indivision GUIDET d'Avanne-Aveney, Propriétaire de la parcelle n° AE 30 emprise pour projet de 214 m²,

Monsieur GUIDET demande les points suivants :

1 - Échange de la parcelle AE 30, appartenant à l'indivision Guidet contre une parcelle détenue par la commune ou par GBM.

2 - Maintien du cimetière actuel en effectuant des aménagements simples :

- . Construction d'un colombarium pour accueillir les cendres des défunts incinérés.
- . Réhabilitation des tombes abandonnées dans le respect des concessions de longue durée
- . Entretien de la partie basse du cimetière pour améliorer son apparence.

Il émet les observations sur le nouveau projet de cimetière suivantes :

1 - Opposition à la localisation du nouveau cimetière dans une vaste zone humide (vallon de Pré Gaudichot et derrière Chaillot) nécessitant une protection environnementale.

2 - Proposition d'un emplacement alternatif au champ du Noyer pour limiter les dépenses et les travaux d'infrastructure coûteux.

En somme, Monsieur Guidet plaide pour l'échange de parcelles et pour la poursuite de l'utilisation du cimetière actuel avec des améliorations spécifiques. Il exprime des préoccupations environnementales concernant le nouveau projet et propose une alternative plus économique et écologiquement viable.

Observation n° 5 (R5): déposée le 15 mai 2024 par Madame GUSATTO résidant à Avanne Propriétaire de la parcelle AE 28 incluse dans le projet de cimetière refuse de vendre ce terrain en raison des points suivants :

1 - Connaissance et historique de la parcelle :

- Exploitée par ses parents agriculteurs pour la récolte de foin. Elle a personnellement travaillé sur cette parcelle durant sa jeunesse.

2 - Problèmes du terrain :

- Présence d'une source intermittente sur la partie prévue pour le cimetière.
- Conditions impraticables pour l'agriculture pendant les années pluvieuses (sol détrempé et matériel s'enlisant).

3 - Refus de vente :

- refuse de vendre cette parcelle pour la réalisation du cimetière en raison de l'inadaptation du terrain.

- est rajouté verbalement que les autres équipements prévus à côté d'un cimetière ne sont pas souhaitables.

4 - Accord avec une analyse externe :

- soutient entièrement l'analyse de Monsieur Claude CREMILLE sur le reste des terrains.

En définitive, Madame GUSATTO refuse de vendre la parcelle AE 28 pour la construction d'un cimetière en raison de problèmes liés à une source intermittente et des conditions impraticables du sol en période pluvieuse. Elle approuve l'analyse de Claude CREMILLE (cf Observation n°R2) concernant les autres terrains.

Observation n° 6 (R6): déposée le 15 mai 2024 par Monsieur R. COTOGNO résidant à Avanne-Aveney dans sa maison à 200 mètres du projet fait part des remarques suivantes :

1 - Incompatibilité des usages :

- Regrouper une salle polyvalente (pour des activités sportives, scolaires, culturelles et des spectacles) avec un cimetière est jugé inapproprié, étant donné la nature de recueillement et de repos du cimetière.

2 - Impact sur la biodiversité :

- L'aménagement du site (cimetière, salle polyvalente, routes, parkings) menace la biodiversité locale.

- La zone est un corridor écologique important reliant la colline du château à la forêt d'Avanne, hébergeant des espèces comme les hérons cendrés, renards, rapaces, pics, chouettes, et chauves-souris.

- Absence d'étude d'impact environnemental sur le projet.

3 - Problèmes de sol et d'hydrologie :

- Terrain argileux très imperméable, causant des inondations régulières (confirmé par l'expérience personnelle de M. COTOGNO habitant à proximité).

- Conditions climatiques futures prévoyant des précipitations plus importantes, aggravant les problèmes d'imperméabilité et de retrait-gonflement des sols.

- Coûts financiers élevés et conditions d'inhumation difficiles dans un terrain imprégné d'eau.

- La secteur est classé comme zone humide au pied du coteau. Le coteau où se situe le projet est identifié comme bassin versant de cette zone humide selon l'enquête publique du PLU de 2018. Il est fait état de la possibilité de soumettre à « une autorisation loi sur l'eau » les aménagements situés dans les zones humides ou à leur périphérie.

4 - Surdimensionnement et capacité excessive du projet :

- Inquiétude sur le démantèlement possible de l'ancien cimetière et son futur usage non précisé dans le dossier.

- Si l'actuel cimetière reste fonctionnel, et la surface totale serait de 7000 m² (4200 m²+2800m²) et offrirait une capacité pour 100 ans, ce qu'il juge excessif.

- Appel à mutualiser les services au sein de GBM et à réduire l'empreinte sur les espaces non bâtis, en respectant les principes "Éviter, Réduire, Compenser".

5 - Conformité avec les engagements publics :

- Proximité d'une future zone Natura 2000 et charte paysagère des collines de la vallée du Doubs signée en 2017 pour préserver les vergers, bocages et pâturages.

- Le projet va à l'encontre des engagements publics de préservation.

En bref, Monsieur COTOGNO souligne les incompatibilités fonctionnelles, les impacts environnementaux négatifs, les problèmes liés à l'imperméabilité du sol et la surcapacité du projet. Il appelle à revoir le projet en tenant compte des capacités existantes et à préserver le site du vallon de tout aménagement, en accord avec les engagements environnementaux de la commune.

• REGISTRE ELECTRONIQUE

Observation n°1 (E1) : déposée le 24 avril 2024 par le Collectif "Les Morts taiseux" qui recueilli plus de 5000 signatures concernant le projet de cimetière à Avanne-Aveney, exprime son opposition au projet de création d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney, mené par le Grand Besançon Métropole (GBM) pour les raisons suivantes :

1 - Contexte:

- Formation du Collectif "Les Morts taiseux" en 2023 en réponse au projet de création d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney.
- Objectif de contester la localisation du cimetière dans une zone humide, considérée comme absurde et préjudiciable.

2 - Références aux Conventions et Rapports Hydrogéologiques:

- Rappel de la Journée Mondiale des Zones Humides et de son importance pour la préservation de l'écosystème.
- Analyse des rapports hydrogéologiques du Cabinet REILÉ mettant en évidence l'imperméabilité des sols marneux et les risques d'accumulation d'eau.

3 - Critiques du Projet et Tentatives de Sensibilisation:

- Dénonciation de l'absurdité du projet par le Collectif soulignant les conséquences néfastes sur l'environnement et le respect dû aux défunts.
- Tentatives de sensibilisation des élus et des Services techniques du Grand Besançon, sans succès.

4 - Pétition et Opposition Populaire:

- Lancement d'une pétition contre l'emplacement du cimetière recueillant plus de 5 000 signatures.
- Expression de l'opposition des habitants du village et du Collectif au projet.

5 - Appel à la Rigueur Scientifique et Technique:

- Appel à la recherche de nouveaux emplacements de cimetière en collaboration avec les élus et les habitants, basée sur des critères scientifiques et techniques rigoureux.

6 - Indépendance du Commissaire-Enquêteur:

- Préoccupation quant à l'indépendance des Commissaires-Enquêteurs et à leur subordination potentielle aux Maîtres d'ouvrage.

En substance, le Collectif "Les Morts taiseux" s'oppose à la construction d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney, soulignant les impacts environnementaux et les défis techniques

associés à son emplacement dans une zone humide. Malgré les objections et les preuves fournies par des rapports hydrogéologiques, les autorités locales persistent dans leur démarche, proposant une solution controversée. Une pétition a recueilli un large soutien, appelant à explorer d'autres sites et exprimant des inquiétudes quant à l'indépendance des enquêtes publiques. Le collectif demande une évaluation éthique du projet et espère un avis défavorable.

Observation n°2 (E2) : déposée le 26 avril 2024 par Monsieur Guillaume FLECHAIRE
Monsieur FLECHAIRE s'oppose au projet de cimetière à Avanne-Aveney, car il est situé sur une zone humide, préjudiciable à la biodiversité et a été initié il y a plus de 25 ans par un maire critiqué pour son comportement méprisable et son ambition démesurée.

Observation n°3 (E3) : déposée le 13 mai 2024 par Monsieur MESTARI résidant à Avanne-Aveney exprime son opposition au projet.

Habitant juste en face du terrain pour le nouveau cimetière, Monsieur MESTARI s'oppose fermement à ce projet envisagé dans cette zone humide menaçant ainsi une magnifique biodiversité.

Observation n°4 (E4) : déposée le 14 mai 2024 par Monsieur Philippe BINDER résidant à Avanne-Aveney et membre du conseil de développement participatif est d'accord sur l'utilité d'une extension du cimetière, mais en désaccord pour le lieu d'implantation envisagé pour les raisons suivantes :

1 - Choix du site du nouveau cimetière :

Le choix de l'emplacement pour le nouveau cimetière suscite des inquiétudes.

Il est considéré comme inapproprié en raison :

- de son éloignement du cimetière actuel,
- de son caractère de zone humide
- de l'absence d'études d'impact.

2 - Démesure du projet :

Le projet semble disproportionné par rapport aux besoins réels de la commune, notamment en raison d'une extrapolation erronée de la croissance démographique et de l'évolution des pratiques funéraires, telles que la tendance à la crémation.

3 - Déconnexion du projet global :

Le projet du cimetière semble détaché du plan global d'équipements collectifs, ce qui soulève des préoccupations quant à son intégration dans un cadre plus large et à sa conformité avec les normes environnementales.

4 - Études et avis insuffisants :

Les études environnementales et les avis des services de l'État semblent incomplets ou absents, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires et écologiques liés à l'assèchement de cette zone humide associés au projet.

5 - Suivi environnemental lacunaire :

Le suivi de la nappe phréatique est jugé insuffisant et des interrogations persistent quant à l'évaluation des impacts sur l'environnement, notamment réalisée en période de sécheresse.

6 - Sol inadapté aux inhumations :

Les caractéristiques du sol marneux du site posent des problèmes potentiels pour les inhumations, ce qui soulève des doutes quant à la faisabilité du projet dans sa forme actuelle.

7 - Alternatives non explorées : Des solutions alternatives au choix du site n'ont pas été suffisamment étudiées ce qui laisse penser qu'il existe des options plus appropriées et moins impactantes sur l'environnement.

Pour faire court, Monsieur BINDER recommande de rejeter les solutions présentées dans leur forme actuelle et de poursuivre les études sur l'ensemble du projet d'équipements collectifs, en prenant en compte les suggestions des habitants et les avis des services de l'État compétents en matière d'environnement.

Observation n°5 (E5) : déposée le 14 mai 2024 par Monsieur Robert CHABELLAND agriculteur retraité résidant à Avanne exploite encore aujourd'hui certaines parcelles en propriété ou en location qui sont touchées par l'emprise de cimetière. **(Idem à l'observation R3)**

Observation n°6 (E6) : déposée le 15 mai 2024 par Monsieur Alexis VELDEMAN qui s'étonne du contenu du diagnostic environnemental du Bureau d'étude «Science Environnement» sur la création du cimetière :

1 - Critique de l'Étude d'Impact Environnemental :

- Réalisation des inventaires sur un seul passage et à des horaires non optimaux, entraînant des omissions d'espèces telles que la pie grièche écorcheur et le torcol fourmilier.
- Espèces observées, comme le serin cini, la fauvette à tête noire et le pic épeiche, sont toutes protégées, nécessitant une demande de dérogation préalable pour la destruction de leur habitat, contrairement aux indications du bureau d'étude.

2 - Observations sur l'Herpétofaune :

- Présence en 2023 de deux espèces de couleuvres protégées, l'esculape et la verte et jaune, exigeant des mesures de conservation ERC.
- Visite printanière de la salamandre tachetée, également une espèce protégée, nécessitant des mesures ERC adaptées à sa présence.

3 - Action Potentielle :

- Mention de dépôt de plainte en cas de non-prise en compte des observations naturalistes et de la nécessité de déclarations à la DREAL.

- Disponibilité pour échanger sur les observations enregistrées sur la base faune Bourgogne Franche Comté (BFC).

Monsieur VELDEMAN soulignent la nécessité de mesures de conservation rigoureuses pour les espèces protégées. Il est impératif pour lui que ces observations soient prises en compte pour assurer la protection de la biodiversité locale et éviter d'éventuelles actions légales.

Observation n°7 (E7) : déposé le 15 mai 2024 par monsieur Michel GUERRIN Résidant à Avanne-Aveney, Propriétaire des parcelles n° AE 10 et AE 14 emprise pour projet de 718 m²

suite au passage avec sa fille en mairie lors de la permanence du 2 mai 2024 exprime les points suivants :

1- Critiques sur les Conditions Financières et l'Évaluation des Parcelles:

- Les conditions financières proposées pour l'acquisition des parcelles sont jugées bien en deçà de leur valeur réelle.
- Les parcelles, bien qu'en zone agricole, sont évaluées comme des terres agricoles standard, sans tenir compte de leur caractère de verger.
- Des ventes récentes de parcelles dans le même secteur se sont réalisées à des montants plus élevés, ce qui soulève des questions sur l'équité de l'évaluation.

2 - Proposition d'Échange de Parcelles:

- Suggère un échange de parcelles de même superficie et nature dans la zone de compétence du Grand Besançon comme compensation équitable.

3 - Problèmes à la suite du Diagnostic Archéologique:

- Intervention de l'Institut National de la Recherche Archéologique prévue sur les parcelles, entraînant l'arrachage et l'évacuation des arbres fruitiers du verger.
- Non-respect de la promesse de remise en état de la parcelle, privant la famille de récoltes pour l'année 2024 et les années suivantes. (voir observation R1)

4 - Contribution Familiale Antérieure et Nécessité du Projet de Cimetière:

- Rappelle la contribution passée de la famille à la création du cimetière actuel.
- Reconnaît la nécessité de contribuer à la création du nouveau cimetière pour l'expansion du village.

Finalement, Monsieur GUERRIN est d'accord pour céder ses parcelles, mais sous forme d'échange équitable sur le territoire du Grand Besançon pour permettre la réalisation du projet de cimetière et demande l'indemnisation de ses arbres abattus.

• **CORRESPONDANCE**

Observation : sans objet.

3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAITRE D'OUVRAGE :

Après analyse de l'ensemble des pièces du dossier et , le Commissaire enquêteur souhaite obtenir des compléments d'information ou des éclaircissements, sur les points énumérés ci-après :

1ère question :

La géométrie de l'emprise du projet de réalisation du cimetière est différente des principes d'aménagement de l'OAP « derrière CHAILLOT » et laisse des espaces plus contraints à la réalisation future des projets du complexe polyvalent (salle des fêtes, gymnase, logement de gardien ...). Le dossier n'offre pas, en matière d'intégration notamment, une vision globale de l'occupation de la zone 1AUEq du PLU dans laquelle le cimetière va s'inscrire à terme.

Etes-vous en mesure de produire une vue d'ensemble avec un nouveau schéma d'aménagement global permettant d'apprécier les interrelations entre les différents équipements ainsi que son impact sur le site et le paysage?

2ème question :

Le projet de cimetière constitue de fait la première phase de réalisation des équipements de l'OAP « Derrière CHAILLOT ». Dans cette phase intermédiaire, le dossier ne traite pas de l'accessibilité et de la desserte des terrains à usage de jardin ou agricole hors emprises nécessaires à la réalisation du projet à la périphérie de l'équipement.

Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

3ème question :

Le projet de cimetière va intercepter une partie des écoulements des eaux provenant du mont ; l'alimentation en eau de la zone humide identifiée par la DREAL situé de l'autre côté du Vallon GAUDICHOT est-elle fortement impactée par la réalisation du cimetière ?

4ème question :

Le cimetière étant envisagé en périphérie de cette zone humide (forêt humide de bois dur) identifiée par la DREAL, le projet nécessite-t-il d'être soumis à une autorisation loi sur l'eau ?

5ème question :

Durant l'enquête, en raison de la présence des sols marneux peu perméables du site de Derrière CHAILLOT, le public a exprimé la possibilité de réaliser le cimetière sur d'autres sites notamment au lieu-dit « Au Champ du Noyer », en zone 1AUa du PLU entre le magasin COLRUYT et le centre commercial.

Cette proposition a-t-elle été envisagée ? Dans l'affirmative, pourquoi ce site n'a pas été retenu ?

6ème question :

Le diagnostic environnemental a identifié une petite zone humide d'environ 30 m² par le biais du critère « végétation » au sud et sur la limite du cimetière.

Est-il envisageable de revoir les limites du projet à cet endroit afin d'éviter la destruction de cette zone humide et la préserver?

7ème question :

Comptez-vous effectuer une mise à jour du PLU d'Avanne-Aveney pour modifier les principes d'aménagement de l'OAP d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et intégrer les données du diagnostic environnemental sur la faune et la flore dans les justifications ?

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

En conséquence et conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je prie Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Christelle BAUD, Cadre expert à la Direction Foncier, de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse aux observations formulées et aux questions posées.

Le présent procès-verbal est remis en main propre à Madame Christelle BAUD, jeudi 23 mai 2024, en mairie d'Avanne-Aveney.

Un exemplaire lui est aussi transmis par voie électronique le même jour, accompagné en annexe de la copie des observations du public.

Le document sollicité devra parvenir au commissaire enquêteur dans un délai maximal de **QUINZE** jours soit au plus tard le 07 juin 2024 terme de rigueur.

Fait en deux exemplaires à la mairie d'Avanne-Aveney et clos le 23 mai 2024,

Le Commissaire Enquêteur,



Gilbert CERF

Dont accusé réception ce même jour

d'un exemplaire,

Grand Besançon Métropole

Reception du document

le 23 mai 2024

Christelle BAUD

Besançon, le 03/06/2024

Madame Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

**PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
ESPACE PUBLIC**
DÉPARTEMENT URBANISME & GRANDS PROJETS
URBAINS

Direction Foncier-Topographie
Service Action Foncière

MONSIEUR GILBERT CERF
6 RUE CERVANTES
25870 LES AUXONS

Objet : Enquête publique : projet de création nouveau
cimetière d'Avanne-Aveney : réponse au P.V de
synthèse

Affaire suivie par : Christelle BAUD
Courriel : christelle.baud@grandbesancon.fr
Tél : 03 81 87 88 24
N/Réf. : CB/SG – 05/2024

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous avez, à l'issue de l'enquête publique relative au projet de création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, remis à la communauté urbaine votre procès-verbal de synthèse des observations émises au cours de l'enquête.

Cette enquête « publique et parcellaire », initiée par Mr le Préfet du Doubs, s'est déroulée du 10 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus.

Elle portait sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,
- la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet,
- la délivrance de l'autorisation de création du cimetière.

Vous indiquez que cette enquête publique, malgré une publicité adaptée par les différents moyens mis en œuvre, a suscité une participation du public restreinte :

- 6 observations sur le registre papier unique,
- 7 observations sur le registre dématérialisé dont un collectif,
- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur,
- 5 personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier en Mairie.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les réponses apportées par Grand Besançon Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, aux principales observations et questions, soulevées lors de cette consultation publique :

Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex

TÉL 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr

Accueil ouvert
Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Le vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

1/ Concernant le prix des terrains et l'indemnisation des arbres et autres biens situés sur les terrains utiles au projet

Le prix proposé aux propriétaires s'appuie sur l'estimation de France Domaine.

Pour établir ce prix, il est tenu compte du zonage au PLU, zone 1AUEq et des contraintes du terrain. Comme indiqué à l'ensemble des propriétaires concernés, la perte d'arbres et d'autres biens mobiliers ou immobiliers situés sur les terrains utiles au projet, est indemnisée.

Il appartient donc à chaque propriétaire de bien préciser ces éléments (nature des arbres et autres biens) dans le questionnaire qui lui a été notifié avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et parcellaire. Ce document doit impérativement être retourné à GBM.

2/ Concernant la nature des sols et l'écoulement des eaux pluviales

Sur la distinction sol humide et zone humide

Le cimetière sera implanté sur des terrains marneux, peu perméables, qui présentent de faibles capacités d'infiltration et non sur une « zone humide » au sens environnemental du terme, comme évoquée à plusieurs reprises dans les observations du public.

Cette caractéristique des sols a été prise en compte dans la conception du projet et justifie la mise en place d'un dispositif de canalisations de drainage des eaux pluviales ainsi que des eaux organiques. En outre, la commune souhaite privilégier l'ancien cimetière pour l'aménagement des tombes en pleine terre. Des mesures spécifiques seront prises si toutefois des tombes pleines terres devaient être créées dans le nouvel équipement.

Dans le cimetière actuel, il reste 18 tombes pleine terre libres. 29 tombes en pleine terre sont sous concession de 15 ans et 124 concessions pleine terre sont sous concession trentenaire.

Il est reproché l'insuffisance des études

Pour les besoins de cette opération, les études menées et portées à la connaissance du public ont eu pour objectifs :

- de déterminer le cadre environnemental du site et de ses abords ainsi que les incidences du projet en matière d'hygiène publique. Les aspects abordés concernant en particulier la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, les risques naturels, les zonages administratifs de protection éventuels, etc. Il a en outre été produit un diagnostic environnemental,
- de répondre aux exigences de l'article R. 2223-2 sur les risques de présence d'une nappe phréatique à faible profondeur,
- de conclure sur la faisabilité ou non du projet, en précisant l'aptitude du sol au creusement et toutes contraintes de natures géologiques, hydrogéologiques ou autres, à prendre en considération lors de l'aménagement,
- de préconiser les aménagements et mesures à mettre en œuvre le cas échéant,
- de préconiser un temps de rotation des fosses en pleine terre,
- de déterminer les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, des études complémentaires sont également prévues. Il s'agit notamment :

- des études de dimensionnement du réseau de drainage des eaux pluviales (réseau et bassin) et usées,
- des études utiles au dossier de déclaration Loi sur l'eau,
- des études liées à la zone humide présente sur le site (précision sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre).

3/ Concernant la question du choix d'un autre site

Grand Besançon Métropole s'est conformé au PLU communal, approuvé le 24 mai 2018, pour établir le projet de cimetière soumis à enquête.

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique, la commune d'Avanne-Aveney a réfléchi à la création d'un nouveau cimetière dès 2011. Ce projet a, dès l'origine, été intégré à une réflexion plus globale portant sur la création de nouveaux équipements communaux sur le territoire.

Le bulletin municipal, diffusé en août 2011 témoigne des arguments et des contraintes qui ont prévalu à cette réflexion :

« Un équipement proche du village, relativement isolé par rapport à la ville, pour raison de tranquillité et suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé hors des zones inondables et hors des secteurs déjà urbanisables inscrits dans le PLU ».

La commune a, dans ce contexte, pris le parti de réunir, sur un même site, trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- un complexe polyvalent,
- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase,
- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant,
- des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé.

Un premier site localisé à l'entrée de la commune, positionné à l'arrière du lotissement situé Rue de la Courbe Roye et desservi depuis la Rue des Cerisiers a été retenu. Cette implantation nécessitait une adaptation ponctuelle du plan d'occupation des sols en vigueur.

En 2013, parallèlement à cette réflexion, il est apparu nécessaire de mettre en conformité le POS en vigueur avec le SCOT du Grand Besançon et la loi Grenelle. Le conseil municipal d'Avanne-Aveney a donc décidé d'engager une procédure de révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble. La création et la localisation des nouveaux équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, cimetière, gymnase) se sont inscrites dans ce nouveau contexte.

Dans cette perspective plus globale, une nouvelle localisation des équipements publics en lien avec un projet de développement du secteur dit « du Vignier » s'est imposée. Le nouveau site dédié aux équipements publics, situé "Chemin du Vignier" au lieudit "derrière Chaillot" a fait l'objet d'un classement en zone **1AUeq** du PLU communal. Cette zone dite "zone de Chaillot" de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'une programmation au PLU communal.

4/ Concernant la configuration du projet par rapport au schéma prévu par l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU

Le projet d'aménagement est conforme à la vocation du site déterminé par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), relative à la zone **1AUeq**, destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif qui prévoient notamment :

- l'implantation d'une salle polyvalente de préférence dans la moitié nord de la zone, à l'écart des constructions existantes. Des protections sonores et des masques paysagers seront créés vis-à-vis de la zone **1AUd** et des futures habitations,
- la création d'un nouveau cimetière dans la moitié sud de la zone,
- l'implantation d'un parking utilisé pour la salle polyvalente et pour le cimetière. Il sera situé le plus à l'écart possible des habitations existantes et de telle sorte que les constructions et la végétation future créent un écran sonore,
- en entrée de zone, un parking pouvant servir d'appoint pour la salle polyvalente ou pour le cimetière, mais servant aussi de site de covoiturage ou de stationnement relais, (accès au réseau de bus) sera aménagé.

Le schéma figure les grandes orientations et principes d'aménagement.

Selon l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme : Les OAP s'imposent aux travaux et projets dans un rapport de **compatibilité**.

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

En l'espèce, le positionnement du cimetière reste bien localisé dans la partie sud de la zone. Les parkings envisagés ont vocation à être mutualisés. La configuration du cimetière en terrasses et des parkings, déterminée à l'issue des études de faisabilité tient compte des caractéristiques et des contraintes liés au projet : présence de la canalisation Feeder, pente naturelle du site, respect des normes d'accessibilité. Ces éléments ont conduit à définir un projet de cimetière adapté au mieux au réseau souterrain et aux lignes de niveau du terrain dans le respect des usages futurs.

En pratique, les intentions déclinées dans l'orientation d'aménagement sont conditionnées par les contraintes physiques du site.

5/ Concernant la desserte des parcelles riveraines

Il est évoqué la nécessité d'accéder aux parcelles riveraines à l'issue de la création du cimetière par des exploitants agricoles. Le projet prévoit l'aménagement d'un chemin de circulation périphérique au sud et à l'est du cimetière, relié à la voirie. Ce chemin, principalement à vocation piétonne, sera toutefois dimensionné pour permettre la circulation d'un véhicule. Il permettra notamment la desserte des parcelles situées sur le coteau, dans la partie supérieure de la colline (notamment les parcelles 31, 32, 12, 13, 14). Ce cheminement sera indispensable pour l'entretien du cimetière (haie et clôture périphérique).

6/ Concernant la présence de sources notamment sur les parcelles AE 28 et AE 18

L'étude hydrogéologique menée sur le site n'indique pas de source. Elle précise que des traces d'hydromorphie peuvent être observées dans les marnes révélant leur saturation temporaire en eau.

L'étude « zones humides » réalisée par le bureau d'études « Sciences Environnement » fait état d'une zone humide au sud de la zone d'étude au niveau de la parcelle AE 18 :

« Une zone humide a été identifiée par le biais du critère végétation. Elle se situe au Sud de la zone d'étude, dans laquelle elle est partiellement incluse. Elle possède une surface totale d'un peu plus de 30 m². En revanche, aucune zone humide n'a été identifiée via le critère pédologie ».

7/ Sur la question de la zone humide de 30 m²

La présence d'une zone humide de 30 m² en limite sud, du projet fait l'objet d'une étude plus approfondie, actuellement en cours. Dès à présent, des mesures de compensation sont programmées : l'espèce végétale hygrophile identifiée dans cette zone humide (*pulicaire dysentérique*) sera implantée dans le bassin d'infiltration prévu au point bas du projet (à proximité du parking). En outre la surface offerte au développement de cette espèce sera à minima doublée par rapport à la surface actuelle conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition n°6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets).

8/ Concernant les demandes d'échange de terrains

Ces demandes pourront être évoquées avec les propriétaires qui en ont fait la demande.

9/ Concernant le maintien du cimetière actuel

Le cimetière actuel sera maintenu. Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, l'extension du cimetière existant au cœur du village, à l'intersection de trois voies ouvertes à la circulation routière, en secteur urbanisé n'est pas envisageable. En outre, la durée des concessions actuelles qui varie de 30 à 50 ans, voire perpétuelles pour certaines, limite les possibilités de renouvellement des espaces. Ces contraintes ont justifié une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, 21 tombes étaient concernées. Le cimetière existant ne permet donc plus à la commune de faire face à ses obligations en termes d'inhumations telles que prévues par la loi.

10/ Concernant la proximité d'équipements incompatibles avec un cimetière (salle polyvalente et gymnase) – incompatibilité des usages

Ce choix répond à une volonté de mutualiser les équipements publics sur un même site et d'optimiser la gestion. Il permet la création de voiries et de parkings communs.

11/ Concernant les impacts environnementaux (biodiversité, zone corridor écologique.) reliant la colline du château et la forêt

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes mesures utiles à limiter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement recommandées dans le diagnostic environnemental.

Des mesures spécifiques et adaptées seront prises en phase travaux :

- passage d'un écologue préalablement à l'abattage des arbres, en vue d'inspection pour vérifier la présence de chiroptères et pose de systèmes anti-retour si nécessaire,
- périodes de travaux prenant en compte les périodes de reproduction,
- mesures de balisages préventifs ou mise en défens si nécessaire,
- barriérage des travaux pour empêcher le passage du gros gibier,
- si nécessaire, dispositif de lutte contre les plantes envahissantes.

En phase d'exploitation

L'aménagement en terrasse s'adaptera au contexte paysager.

Le cimetière sera planté d'arbres et la clôture périphérique accompagnée d'une haie arbustive d'environ 250 m composée de fusain (*EUONYMUS europaeus*), épine-vinette (*BERBERIS vulgare*), viorne aubier (*VIBURNUM opulus*), églantier (*ROSA canina*), troëne (*LIGUSTRUM vulgare*), aubépine (*CRATAEGUS laevigata* et *monogyna*), camérisier à balais (*LONICERA xylosteum*), groseilliers (*RIBES alpinum* et *odoratum*), amélanchier (*AMELANCHIER canadensis*)...

Pour favoriser la biodiversité et le caractère paysager, il est également prévu la plantation de quelques petits arbres qui apporteront des accents plus élevés comme des pommiers et des poiriers sauvages (*MALUS sylvestris* et *PYRUS communis*), des prunelliers (*PRUNUS spinosa*) ou des cornouillers mâles (*CORNUS mas*).

Enfin, un registre arboré complétera la gamme avec des sujets de haute tige ou en cépée. L'espace de plantation sera suffisamment dimensionné afin de ne pas interférer avec les sépultures. On y trouvera notamment des érables (*ACER campestre* et *cappadocicum*), des aulnes (*ALNUS cordata*), des frênes résistant à la chalarose (*FRAXINUS americana* et *ornus*), des alisiers et des corniers (*SORBUS torminalis* et *domestica*), des pins sylvestres (*PINUS sylvestris*). Mais aussi des sujets moins courants comme un séquoia (*SEQUOIA sempervirens*) ou un tulipier de Virginie (*LIRIODENDRON tulipifera*).

12/ Concernant l'absence d'étude d'impact environnementale

Le projet de cimetière n'est pas soumis à étude environnementale au titre du code de l'environnement. Un diagnostic de présence ou d'absence de zones humides, complété d'un inventaire floristique et faunistique ont néanmoins été réalisés et portés à la connaissance du public.

13/ Concernant le surdimensionnement du projet

Il ne fait nul doute que les pratiques et rites funéraires, (inhumations, crémations) évoluent. Cette évolution rend difficile une projection précise dans le temps. Le dimensionnement du projet s'appuie néanmoins sur une étude d'opportunité confiée au CAUE en 2020, tenant compte des données démographiques, du développement attendu de la commune et des statistiques relatives aux inhumations et crémations sur les dernières années.

Il a ainsi été possible d'envisager environ 14 décès par an en moyenne (soit environ 70 décès pour 5 ans), dont :

- environ 45 inhumations
- environ 20 crémations

En considérant la surface usuelle occupée par une tombe, y compris la surface dédiée aux accès, circulations et équipements réglementaires, il a été retenu qu'une surface de **350 m²** serait nécessaire pour couvrir les besoins en inhumations des 5 prochaines années. Avec une emprise d'environ 3 800 m², le projet de cimetière permettra de couvrir les besoins pour les 50 à 60 prochaines années, tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

14 / Sur la question relative à la loi sur l'eau

Le projet sera soumis à une déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2150 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui concerne les « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».

La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est en effet supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, la déclaration est à soumettre à la DDT.

15/ Sur la question de l'impact du projet sur la zone humide située de l'autre côté du vallon

L'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet Reilé en 2023, indique que l'impact du projet sur la zone humide située de l'autre côté du vallon sera faible. Cette remarque se justifie par le fait que cette zone humide se trouve en amont du projet.

« Le site d'aménagement du cimetière se trouve légèrement en aval de la zone humide située sur le versant opposé, de l'autre côté de la rue du Vallon. De ce fait, la construction du cimetière ne modifiera que très marginalement le fonctionnement hydrologique de cette zone.

16/ Sur la question d'envisager une mise à jour du PLU et d'intégrer les données du diagnostic environnemental

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme « intercommunal » portée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est en cours.

Les études menées sur le site pourront alimenter l'évaluation environnementale rendue nécessaire par ce nouveau projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE
8^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final upward stroke, representing the name Aurélien LAROPPE.

١٠٠
١٠١
١٠٢
١٠٣
١٠٤
١٠٥
١٠٦
١٠٧
١٠٨
١٠٩
١١٠
١١١
١١٢
١١٣
١١٤
١١٥
١١٦
١١٧
١١٨
١١٩
١٢٠
١٢١
١٢٢
١٢٣
١٢٤
١٢٥
١٢٦
١٢٧
١٢٨
١٢٩
١٣٠
١٣١
١٣٢
١٣٣
١٣٤
١٣٥
١٣٦
١٣٧
١٣٨
١٣٩
١٤٠
١٤١
١٤٢
١٤٣
١٤٤
١٤٥
١٤٦
١٤٧
١٤٨
١٤٩
١٥٠
١٥١
١٥٢
١٥٣
١٥٤
١٥٥
١٥٦
١٥٧
١٥٨
١٥٩
١٦٠
١٦١
١٦٢
١٦٣
١٦٤
١٦٥
١٦٦
١٦٧
١٦٨
١٦٩
١٧٠
١٧١
١٧٢
١٧٣
١٧٤
١٧٥
١٧٦
١٧٧
١٧٨
١٧٩
١٨٠
١٨١
١٨٢
١٨٣
١٨٤
١٨٥
١٨٦
١٨٧
١٨٨
١٨٩
١٩٠
١٩١
١٩٢
١٩٣
١٩٤
١٩٥
١٩٦
١٩٧
١٩٨
١٩٩
٢٠٠



PROJET DE CREATION D'UN CIMETIERE

ETAT PARCELLAIRE

C.U. GRAND BESANÇON METROPOLE

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

LISTE ALPHABETIQUE DES PROPRIETAIRES

Noms des propriétaires	N° état parcellaire	COMMUNE	Page
ARNOL Eliane	6	AVANNE-AVENEY	4
CHAMBELLAN Robert	2	AVANNE-AVENEY	3
CREMILLE Claude	3	AVANNE-AVENEY	3
GUERRIN Michel	1	AVANNE-AVENEY	3
GUIDET (Indivision)	9	AVANNE-AVENEY	5
GUSATTO Elisabeth	8	AVANNE-AVENEY	5

Nouveau Cimetière

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

N° plan Parc.	Section	N°	Lieu dit ou adresse	Nature Culture	Surface m²	Emprise m²	Reliquats m²	PROPRIETAIRE REELS	Droit et observation
1	AE	10	Derrière Chaillot	Pré	969	702	267	Propriétaire : GUERRIN Michel né le 18/10/1931 à AVANNE-AVENEY (25) 8 Rue des Cerisiers 25720 AVANNE-AVENEY	Du 02/03/1987 Vol 3666 n° 4 Donation partage, acte établi par Me Bourgeois le 19/01/1987
	AE	14	Derrière Chaillot	Pré	530	16	514		
2	AE	12	Derrière Chaillot	Pré	655	137	518	Propriétaire : CHAMBELLAN Robert né le 24/12/1933 à AVANNE-AVENEY (25) 3 rue du Bac 25720 AVANNE-AVENEY	du 09/06/1986 Vol 3491 n° 5 Donation partage, acte établi par Me Coste le 28/04/1986
	AE	31	Derrière Chaillot	Pré	2139	301	1838		du 07/01/1967 Vol 3912 n° 49 Servitude de passage au profit de la Ville de Besançon, acte établi le 12/10/1966 par le Préfet du Doubs (AE 31)
3	AE	13	Derrière Chaillot	Pré	550	44	506	Propriétaire : CREMILLE Claude né le 04/12/1942 à BESANÇON (25) 55 rue de l'Eglise 25720 AVANNE-AVENEY	du 22/09/2000 et 20/12/2000 Vol 2000P n° 6975 Partage, acte établi par Me BOICHARD le 21/07/2000

N° plan Parc.	Section	N°	Lieudit ou adresse	Nature Culture	Surface m²	Emprise m²	Reliquats m²	PROPRIETAIRE REELS	Droit et observation
6	AE	22	Derrière Chaillot	Pré	523	263	260	Propriétaire : Eliane HANSMANNEL ép. Guy ARNOL née le 12/03/1952 à AVANNE (25) 22 Avenue Pierre Brossolette 94300 VINCENNES	du 20/05/1983 Vol 2792 n° 24 Donation partage, acte établi par Me Bourgeois le 16/04/1983 du 16/12/1965 Vol 3742 n° 30 Convention de Servitude établie par le Préfet du Doubs le 18/10/1965
8	AE	28	Derrière Chaillot	Pré	2083	507	1576	Propriétaire : Elisabeth DONY ép. Louis GUSATTO née le 28/01/1937 à BESANÇON (25) 5 rue de l'Eglise 25720 AVANNE-AVENEY	

N° plan Parc.	Section	N°	Lieu dit ou adresse	Nature Culture	Surface m²	Emprise m²	Reliquats m²	PROPRIÉTAIRE REELS	Droit et observation
9	AE	30	Derrière Chaillot	Pré	697	214	483	Propriétaires : GUIDET Olivier né le 30/11/1965 à BESANÇON (25) 63 rue de l'Eglise 25720 AVANNE-AVENEY GUIDET Michel né le 26/09/1929 à BESANÇON (25) 63 rue de l'Eglise 25720 AVANNE-AVENEY GUIDET Samuel né le 15/04/1970 à BESANÇON (25) 10 Chemin des Pièces 25320 GRANDFONTAINE GUIDET Myriam née le 03/10/1967 à BESANÇON (25) 24 Rue des Tilleroyes 25770 SERRE LES SAPINS	Du 8/12/1965 Vol 3738 n° 26 Convention de servitude au profit de la Ville de Besançon Acte établi le 18/10/1965 par le Préfet du Doubs du 04/07/1969 Vol 4387 n° 17 Acquisition, acte établi par Me Beaussier le 03/06/1969

PREFECTURE DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Projet de création d'un cimetière porté par Grand Besançon Métropole

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE**

**à la délivrance de l'autorisation préfectorale
de création du cimetière**

Consultation publique du 10 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

établi par Gilbert CERF commissaire enquêteur
désigné par Madame Cathy SCHMERBER,
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
-Décision n° E2400013/25 du 28 février 2024-

∞

En date du 14 juin 2024

SOMMAIRE

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 l'objet de l'enquête et rappel général du projet.....	03
1.2 Quant à la régularité de la procédure.....	04
1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les doc. Supérieurs.....	06
1.4 Quant aux incidences du projet sur l'environnement.....	08
1.5 Quant à l'utilité publique du projet.....	11
1.6 Quant à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet.....	14
1.7 Quant aux requêtes individuelles.....	15
Conclusion générale.....	17

2 - AVIS DU COMMISSARE ENQUETEUR

concernant la création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Avanne.....	20
--	----